

Gazette officielle du Québec

Partie 1

Avis
juridiques

117^e année

24 août
1985
No 34

Québec 

Gazette officielle du Québec

Partie 1 Avis juridiques

117^e année
24 août 1985
No 34

Sommaire

Accès aux documents des organismes publics et sur la protection
des renseignements personnels, Loi sur l'
Assurance-récolte, Loi sur l'
Avis divers
Caisses d'épargne et de crédit, Loi sur les
Changement de nom et d'autres qualités de l'état civil, Loi sur le
Code de procédure civile
Compagnies, Loi sur les
Curatelle publique, Loi sur la
Déclarations des compagnies et sociétés, Loi sur les
Inspecteur général des institutions financières
Ministères, Avis concernant les
Office des professions du Québec
Vente des effets non réclamés, Loi sur la
Ventes par shérif
Ventes pour taxes, avis de publication

AVIS AUX ANNONCEURS

La *Gazette officielle du Québec* est le journal par lequel le Gouvernement du Québec rend officielles ses décisions. Elle est publiée en deux éditions distinctes. La première, intitulée « Avis juridiques », est publiée au moins à tous les samedis; la deuxième, intitulée « Lois et règlements », est publiée en français et en anglais au moins à tous les mercredis.

Contenu:

La Partie 1 de la *Gazette officielle* contient les avis juridiques dont la publication est requise par des lois ou des règlements ou encore par le gouvernement. Elle est publiée en français seulement.

Normes de recevabilité:

Les avis doivent contenir le minimum d'information requis par les lois et règlements qui régissent leur publication. On peut se référer à la *Gazette officielle* pour y retrouver des avis déjà publiés et les utiliser comme modèles. Les avis doivent être dactylographiés. Les annonceurs doivent fournir une lettre d'accompagnement indiquant clairement leurs nom et adresse, leur numéro de téléphone et le nombre de publications requises pour chaque avis.

Conditions générales:

Les manuscrits doivent être reçus au bureau de la *Gazette officielle* au plus tard à 16 h, le jeudi précédant la semaine de publication. Les avis reçus après cette date seront reportés à l'édition subséquente. De plus, l'Éditeur officiel du Québec se réserve le droit de retarder ou de refuser la publication de certains documents, à cause de leur longueur, de leur mauvaise formulation ou pour toute autre raison d'ordre administratif.

Les frais de publication sont payables à l'avance et doivent être acquittés par mandat ou par chèque émis à l'ordre de: « Les publications du Québec ». Un exemplaire de la *Gazette officielle* est automatiquement expédié comme preuve de publication pour chaque avis publié.

Toute demande d'annulation doit être faite par écrit et être reçue avant l'heure de tombée. Les frais déjà encourus sont facturés à l'annonceur à qui l'on rembourse tout montant versé en trop.

Si une erreur typographique se glisse dans une première publication, les annonceurs sont priés d'en aviser le responsable de la *Gazette officielle* avant la seconde publication. Les demandes de corrections au texte origi-

nal doivent aussi être faites par écrit et être reçues avant l'heure de tombée.

Tarif de publication

Le tarif de publication est de 0,63 \$ la ligne agate quel que soit le nombre de parutions.

Tarif de traduction

Le tarif de traduction est de 20 \$ les 100 mots.

Tarif pour les feuilles volantes

Le prix de vente pour les feuilles volantes est de 6 \$ la douzaine.

Prix à l'exemplaire

Le prix d'un exemplaire de la *Gazette officielle du Québec* est de 4 \$.

Les demandes de publication d'avis doivent être adressées comme suit:

Pierre Lauzier
Division de la *Gazette officielle*
1279, boul. Charest ouest
Québec G1N 4K7
Téléphone: (418) 643-9918

Abonnements

Tous les abonnements sont payables à l'avance. Faire parvenir votre chèque ou mandat-poste émis à l'ordre de « Les Publications du Québec ». Aucune réclamation après 90 jours.

Tarif d'abonnements

Partie 1 « Avis juridiques »: 48 \$ pour 12 mois
Partie 2 « Lois et règlements »: 70 \$ pour 12 mois
Partie 2 « Laws and Regulations »: 70 \$ pour 12 mois.

Toute correspondance concernant les abonnements doit être adressée au:

Ministère des Communications
Secteur des abonnements
C.P. 1005
Québec G1K 7B5
Téléphone: (418) 643-5150

Prière de faire part de tout changement d'adresse six semaines avant la date du déménagement et de retourner l'étiquette portant l'ancienne adresse.

TABLE DES MATIÈRES

ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS — LOI SUR L'

CANTON DE MARCHAND (*Délégation*) 4171

ASSURANCE-RÉCOLTE — LOI SUR L'

POMMES (*Prix unitaires et taux de cotisation*) 4171

AVIS DIVERS

CHEVALIERS DE COLOMB DE L'ASSEMBLÉE LOUISEVILLE, NUMÉRO 1047 4173

CHEVALIERS DE COLOMB DU CONSEIL DE MACPÈS, NUMÉRO 9031 4173

CHEVALIERS DE COLOMB DU CONSEIL DE PÈRE OMER LEBLANC, NUMÉRO 9040 4173

CHEVALIERS DE COLOMB DU CONSEIL DE ST-PIERRE-LES-BECQUETS, NUMÉRO 9033 4174

CHEVALIERS DE COLOMB DU CONSEIL DE SAINT-SIMÉON, NUMÉRO 9035 4174

COMMISSION SCOLAIRE DE FORILLON (*Rachat d'obligations*) 4174

MUNICIPALITÉ DE TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR (*Mutations immobilières. L.R.Q., chapitre M-39*) 4174

SUCCESSION ANDRÉ COSSETTE (*Bénéfice d'inventaire*) 4174

SUCCESSION FERNAND ST-HILAIRE (*Bénéfice d'inventaire*) 4175

SUCCESSION GEORGES BERNATCHEZ (*Bénéfice d'inventaire*) 4175

SUCCESSION JEAN-JOSEPH BOULIANNE (*Bénéfice d'inventaire*) 4175

VILLE DE CANDIAC (*Rachat d'obligations*) 4175

CAISSES D'ÉPARGNE ET DE CRÉDIT — LOI SUR LES

CAISSE D'ÉCONOMIE DE COATICOOK (*Changement de nom et de groupe*) 4176

CAISSE D'ÉCONOMIE DES EMPLOYÉS DE LA BRASSERIE MOLSON (*Changement de nom*) 4176

CAISSE POPULAIRE DE CAP-ROUGE (*Modification de territoire*) 4176

CAISSE POPULAIRE DE NOTRE-DAME-DU-LAC (*Dissolution*) 4176

CAISSE POPULAIRE DE STE-GENEVIÈVE DE PIERREFONDS (*Modification de territoire*) 4176

CAISSE POPULAIRE DE ST-MALO (*Modification de territoire*) 4176

CAISSE POPULAIRE ST-PAUL-L'ERMITE (*Modification de territoire*) 4177

CHANGEMENT DE NOM ET D'AUTRES QUALITÉS DE L'ÉTAT CIVIL — LOI SUR LE

DEMANDES

Aurèle Grey 4177

Christian Rondeau 4177

Christiane Roy 4177

Claudette Rita Whitton alias Odette 4177

Eric Egide Dadau Kiraranganya 4177

Esprit-Saint Richère Dumoulin 4177

Filomena Guerra 4178

Gaétane Roy 4178

Garbis Altinyuksuk 4178

Germaine St-Acoussc 4178

Imad Jazra 4178

Jadwiga Nowysz 4178

Janic Davis 4178

Jean Bourque 4178

Jean-Baptiste Vital 4179

Jeannine Chouinard Roy connue sous le prénom de

Micheline 4179

Joseph Julien Roméo Thibodeau 4179

Joseph Michel Yves Lavergne 4179

Katy Héroux 4179

Line Boire 4179

Lise Gisèle Marie-Josée Spedding 4179

Madleine Bernier 4180

Magloire Joseph Paul Guro Kiraranganya 4180

Marguerite Nicole 4180

Marie Caron 4180

Marie Jacqueline Nicole Gourgon 4180

Marie Monique Patricia Dominique Spedding 4179

Marie Suzanne Louise Rhéaume 4180

Marie-José René 4180

Marius Gilbert 4180

Nicolac-Valeriu Petrescu 4181

Pierre Rutthé 4181

Renée Ouimet 4181

Rosaria D'Alonzo 4181

Sherce Lynn Langevin 4181

Thérèse Guilmette 4181

Vicki Lee Leroux 4181

CODE DE PROCÉDURE CIVILE (Article 139)

PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. AHMAD DAMANPAK RIZI (*Assignment*) 4181

PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. CATHY BÉLISLE (*Assignment*) 4182

PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. CYNTHIA LESLIE (*Assignment*) 4182

PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. FRANCINE BEAUREGARD (*Assignment*) 4182

PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. FRANÇOIS PÉRUSSE (*Assignment*) 4182

PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. GABRIEL MANOLATOS (*Assignment*) 4183

PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. GÉRARD ROSEAU (*Assignment*) 4183

PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. JACQUES POULIN (*Assignment*) 4183

PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. JEAN-DANIEL PELLISSIER (*Assignment*) 4183

PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. JEAN-PIERRE HARVEY (*Assignment*) 4183

PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. LEIDA DARDIS (*Assignment*) 4184

PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. MICHÈLE LEFEBVRE (*Assignment*) 4184

PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. PAULE BIRON (*Assignment*) 4184

PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. RICHARD NAGY (*Assignment*) 4184

PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. SMARO PRODROMOU (*Assignment*) 4185

PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. WARREN OFTER (*Assignment*) 4185

PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. WILLIAM FRANK DUQUET (*Assignment*) 4185

COMPAGNIES (DIVERS) — LOI SUR LES

DISSOLUTION — DEMANDES DE

ABRAMOVITCH, RAPPAPORT, CRAWFORD, BERGER & CO. INC.	4185
ARARAT ORIENTAL RUG COMPANY LTD.	4185
ARMOIRES C.N. INC.	4186
ARMURERIE LORD ET TOMASSINI INC.	4186
ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES ET LOCATAIRES DE TERRAINS ET MAISONS MOBILES DU DOMAINE DU LAC HURON - PAROISSE STE-MARIE-MADELEINE COMTÉ DE ST-HYACINTHE - QUÉBEC	4186
CENTRE DE FORMATION ET DE CONSULTATION INC.	4186
CENTRE D'ÉDITION JURIDIQUE C.E.J. LTÉE	4186
CHALET LUCERNE INC.	4186
CLUB CANIN KAMOURASKA INC.	4186
CLUB FÉMININ DE BALLE RAPIDE DE QUÉBEC INC.	4187
CLUB OPTIMISTE ST-GÉDÉON DE GRANDMONT	4187
COMITÉ DES LOISIRS DE LA BAIE DES 22	4187
COMPAGNIE DE TAPIS ORIENTAUX ARARAT LTÉE	4185
CRÉATIONS CACHE-CACHE INC	4187
EM'PLACE INC.	4187
GUYNOPO INC.	4187
IMMEUBLES ÉMANCEL INC.	4187
J. CHAMPAGNE & ASSOCIÉS INC.	4187
KOM INTERNATIONAL LTD.	4188
KOM INTERNATIONAL LTÉE	4188
LA GAILLARDE, ÉCOLE DE PATINAGE DE CHICOUTIMI INC.	4188
LAITERIE CHIBOUGAMAU LTÉE	4188
LAITERIE DOLBEAU LTÉE	4188
LES AGENCES RHODA LTÉE	4188
LES ENTREPRISES BIBEAU ET LEBLANC INC.	4188
LES ENTREPRISES ROGER REIMNITZ INC.	4188
LES IMMEUBLES FLORENT DUMONT INC.	4189
LES PÉTROLES NORMAND LESSARD INC.	4189
LES PLACEMENTS GLEEN LTÉE	4189
LES TRICOTS V.H.M. LTÉE (anciennement VICTORY HOSIERY MILL LTD.)	4189
LOGEMAT INC.	4189
MARCHÉ J.M.R. FORTIN INC.	4189
NETTOYEUR MONTJOIE LTÉE	4189
NOLITOURS INC.	4189
PAYSAGISTE CHAMTAINE INC.	4190
PRASLIN LODGE INC.	4190
QUINCAILLERIE ANJOU HARDWARE INC.	4190
RENITA FINANCE INC.	4190
SOGECOL INC.	4190
TAPIS LAPIERRE INC.	4190

COOPÉRATIVES — LOI SUR LES

COOP DE DÉTAIL & DE SERVICE INDÉPENDANTE D'IMIUAQ (Constitution) (Erratum)	4222
--	------

CURATELLE PUBLIQUE — LOI SUR LA

AVIS DE QUALITÉ

Harry Duff Reid	4190
Jean René Bourbonnais	4191

DÉCLARATIONS DES COMPAGNIES ET SOCIÉTÉS — LOI SUR LES

AMENDEMENT

HADDON HALL LIMITED PARTNERSHIP	4191
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE HADDON HALL	4191

DISSOLUTION

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DU CARREFOUR ANGRIGNON	4191
--	------

INSPECTEUR GÉNÉRAL DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

ASSURANCES — LOI SUR LES

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE SCOTTISH DOMINION LIMITÉE (Délivrance de permis)	4192
LA LONDON ET MIDLAND COMPAGNIE D'ASSURANCE GÉNÉRALE (Modification de permis)	4192
LA NATIONALE, COMPAGNIE DE RÉASSURANCE DU CANADA (Modification de permis)	4192
LAURENTIENNE AGRICOLE, COMPAGNIE D'ASSURANCE INC. (Modification de permis)	4193
SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE DES COMTÉS DE CHAMPLAIN-LAVIOLETTE (Modification de permis)	4193
THE SCOTTISH DOMINION INSURANCE COMPANY LIMITED (Délivrance de permis)	4192
UNION SOCIÉTÉ DE RÉASSURANCES (Modification de permis)	4193

MINISTÈRES — AVIS CONCERNANT LES

AFFAIRES MUNICIPALES

DIVERS

VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC (Annexion)	4193
--	------

ÉNERGIE ET RESSOURCES

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

MISE EN VIGUEUR DU CADASTRE DE CERTAINES PARTIES DE TERRITOIRE (Erratum)	4222
--	------

CADASTRES

ASCOT, CANTON	4194
AYLMER, VILLAGE	4194
BAGOTVILLE, VILLAGE	4195
BAIE-SAINT-PAUL, PAROISSE	4195
BEAUPORT, PAROISSE	4195
BROMPTON, CANTON	4195
CAP-DE-LA-MADELEINE, PAROISSE	4196
CHARLESBOURG, PAROISSE	4196
CHICOUTIMI, CANTON	4196
CLYDE, CANTON	4196
DEMEULLES, CANTON	4196
DESMÉLOIZES, CANTON	4197
DRUMMONDVILLE, VILLE (QUARTIER EST)	4197
GODMANCHESTER, CANTON	4197
HARTWELL, CANTON	4197
HOCHELAGA, VILLAGE	4198

HOCHELAGA, VILLAGE	4198
HOCHELAGA, VILLAGE	4198
HOCHELAGA, VILLAGE	4198
HOCHELAGA, VILLAGE	4198
HULL, CANTON	4199
HULL, CANTON	4199
KILKENNY, CANTON	4199
KILKENNY, CANTON	4199
KILKENNY, CANTON	4199
LACHENAIE, PAROISSE	4200
LAPRAIRIE-DE-LA-MADELEINE, PAROISSE	4200
LENNOXVILLE, VILLAGE	4200
LONGUE-POINTE, PAROISSE	4200
MAGOG, CANTON	4201
MAGOG, CANTON	4201
NOTRE-DAME-DE-L'ASSOMPTION-DE-REPENTIGNY, PAROISSE	4201
NOTRE-DAME-DE-L'ASSOMPTION-DE-REPENTIGNY, PAROISSE	4202
ORFORD, CANTON	4202
ORFORD, CANTON	4202
ORFORD, CANTON	4202
ORFORD, CANTON	4202
POINTE-AUX-TREMBLES, PAROISSE	4202
POINTE-AUX-TREMBLES, PAROISSE	4203
POINTE-AUX-TREMBLES, PAROISSE	4203
POINTE-CLAIRE, PAROISSE	4203
POINTE-CLAIRE, PAROISSE	4203
RICHMOND, VILLE	4204
RIVIÈRE-DES-PRAIRIES, PAROISSE	4204
RIVIÈRE-DES-PRAIRIES, PAROISSE	4204
RIVIÈRE-DES-PRAIRIES, PAROISSE	4204
ROXTON-FALLS, VILLAGE	4205
SAINT-AMBROISE-DE-LA-JEUNE-LORETTE, PAROISSE	4205
SAINT-AMBROISE-DE-LA-JEUNE-LORETTE, PAROISSE	4205
SAINT-AMBROISE-DE-LA-JEUNE-LORETTE, PAROISSE	4205
SAINT-AMBROISE-DE-LA-JEUNE-LORETTE, PAROISSE	4206
SAINT-AMBROISE-DE-LA-JEUNE-LORETTE, PAROISSE	4206
SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE, PAROISSE	4206
SAINTE-CÉCILE, PAROISSE	4206
SAINTE-CÉCILE, PAROISSE	4206
SAINTE-FÉLIX-DU-CAP-ROUGE, PAROISSE	4207
SAINTE-FLAVIEN, PAROISSE	4207
SAINTE-FRANÇOIS-DE-SALES, PAROISSE	4207
SAINTE-HENRI-DE-MASCOUCHE, PAROISSE	4207
SAINTE-HILAIRE, PAROISSE	4208
SAINTE-JEAN, VILLE	4208
SAINTE-JEANNE-DE-L'ÎLE-PERROT, PAROISSE	4208
SAINTE-JOSEPH-DES-CÈDRES, PAROISSE	4208
SAINTE-JOSEPH-DU-LAC, PAROISSE	4208
SAINTE-JULIE, PAROISSE	4209
SAINTE-MARIE-DE-MONNOIR, PAROISSE	4209
SAINTE-MATHIEU-DE-BELOEIL, PAROISSE	4209
SAINTE-MATHIEU-DE-BELOEIL, PAROISSE	4209
SAINTE-MATHIEU-DE-BELOEIL, PAROISSE	4209
SAINTE-MATHIEU-DE-BELOEIL, PAROISSE	4210
SAINTE-MICHEL-DE-VAUDREUIL, PAROISSE	4210
SAINTE-PHILOMÈNE, PAROISSE	4210
SAINTE-PHILOMÈNE, PAROISSE	4210
SAINTE-ROSE, PAROISSE	4211
SAINTE-ROSE, PAROISSE	4211
SAINTE-ROSE, PAROISSE	4211
SAINTE-ROSE, PAROISSE	4211
SAINTE-STANISLAS-DE-KOSTKA, PAROISSE	4211
SAINTE-VICTOIRE, PAROISSE	4211
SAINTE-VICTOIRE, PAROISSE	4211
SAINTE-VICTOIRE, PAROISSE	4211
SAINTE-VICTOIRE, PAROISSE	4211
SAINTE-VICTOIRE, PAROISSE	4212
SAINTE-VICTOIRE, PAROISSE	4212
SAINTE-VICTOIRE, PAROISSE	4212
SAINTE-VICTOIRE, PAROISSE	4212
TROIS-RIVIÈRES, PAROISSE	4212
TROIS-RIVIÈRES, PAROISSE	4212
TROIS-RIVIÈRES, PAROISSE	4212
TROIS-RIVIÈRES, PAROISSE	4212
TURGEON, CANTON	4212
WAKEFIELD, CANTON	4212
WICKHAM, CANTON	4213

OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

MICHEL CHARLES CHARLEBOIS, AVOCAT (*Révocation
de permis*)

4213

VENTE DES EFFETS NON RÉCLAMÉS — LOI SUR LA

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU
CANADA

4213

VENTES PAR SHÉRIFF

BEDFORD

COMPAGNIE DE FENÊTRES ST-JÉRÔME LTÉE c.
DUNLAVEY

4213

JOLIETTE

CAISSE POPULAIRE DE L'ÉPIPHANIE c. CHÉVIGNY
OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC c.
LALANCETTE
OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC c. LES
CULTURES SPÉCIALISÉES D.F. INC. ET AL.

4215

4216

4217

QUÉBEC

BANQUE DE MONTRÉAL c. HARVEY

4219

ROUYN-NORANDA

LACROIX-GAGNÉ c. GAGNÉ

4220

SAINT-AURICE

CAISSE POPULAIRE LAC-AUX-SABLES c. ST-AMANT

4220

TERREBONNE

BANQUE NATIONALE DU CANADA c. BÉNARD
CAISSE POPULAIRE ST-NICOLAS DE MONTRÉAL c.
BOISVERT
COMMISSAIRES D'ÉCOLE POUR LA MUNICIPALITÉ
SCOLAIRE DES LAURENTIDES c. LES PLACEMENTS
P.M.D. INC.

4220

4221

4221

VENTES POUR TAXES, AVIS DE PUBLICATION

VILLE D'ANJOU

4222



AVIS JURIDIQUES

Accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels — Loi sur l'

Canton de Marchand

Je, Léon Fortin, maire, étant la plus haute autorité au sein de la corporation municipale de canton de Marchand, dont l'adresse est 106, rue Principale Sud, C.P. 695, L'Annonciation, J0T 1T0, désigne, par la présente, la personne ci-après identifiée, responsable au sens de l'article 8 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels: Renée Veillette, secrétaire-trésorière, 106, rue Principale Sud, L'Annonciation, tél.: (819) 275-3202, responsable de l'accès aux documents.

L'Annonciation, le 27 juin 1985

42549

Le maire,
LÉON FORTIN

Assurance-récolte — Loi sur l'

Pommes

Conformément aux dispositions prévues à l'article 28 de la Loi sur l'assurance-récolte (L.R.Q., chapitre A-30), avis est donné que la Régie des assurances agricoles du Québec, a établi pour l'année d'assurance 1986, les prix unitaires et les taux de cotisation suivants pour les productions agricoles visées à la catégorie A du programme des pommes.

A) Prix unitaires

Pommier catégorie A
Prix unitaires 1986

Sous-catégorie 1

Arbres nains et semi-nains	\$/arbre		
	Âge du pommier	Opt. 1	Opt. 2
1	12,25	9,19	6,13
2	16,93	12,70	8,47
3	21,09	15,82	10,55
4	21,01	15,76	10,51
5	24,02	18,02	12,01
6	26,80	20,10	13,40
7	25,12	18,84	12,56
8	23,29	17,47	11,65
9	21,32	15,99	10,66
10	19,20	14,40	9,60
11	17,01	12,76	8,51
12	14,73	11,05	7,37
13	12,38	9,29	6,19
14	9,98	7,49	4,99
15	7,52	5,64	3,76
16	5,04	3,78	2,52
17	2,53	1,90	1,27
18	0,00	0,00	0,00

Sous-catégorie 2

Arbres standards	\$/arbre		
	Opt. 1	Opt. 2	Opt. 3
Âge du pommier			
1	11,85	8,89	5,93
2	15,25	11,44	7,63
3	20,71	15,53	10,36
4	26,18	19,64	13,09
5	31,64	23,73	15,82
6	37,77	28,33	18,89
7	43,74	32,81	21,87
8	49,49	37,12	24,75
9	54,92	41,19	27,46
10	54,03	40,52	27,02
11	52,95	39,71	26,48
12	51,60	38,70	25,80
13	50,21	37,66	25,11
14	48,74	36,56	24,37
15	47,24	35,43	23,62
16	45,68	34,26	22,84
17	44,08	33,06	22,04
18	42,44	31,83	21,22
19	40,74	30,56	20,37
20	39,01	29,26	19,51
21	37,24	27,93	18,62
22	35,44	26,58	17,72
23	33,60	25,20	16,80
24	31,74	23,81	15,87
25	29,86	22,40	14,93
26	27,94	20,96	13,97
27	25,99	19,49	13,00
28	24,00	18,00	12,00
29	22,02	16,52	11,01
30	20,02	15,02	10,01
31	18,01	13,51	9,01
32	16,01	12,01	8,01
33	14,01	10,51	7,01
34	12,01	9,01	6,01
35	10,01	7,51	5,01
36	8,01	6,01	4,01
37	6,00	4,50	3,00
38	4,00	3,00	2,00
39	2,00	1,50	1,00
40	0,00	0,00	0,00

B) Taux de cotisation (applicables à la valeur assurée)

1) Pommiers nains et semi-nains:

— nouveaux assurés: 2,50 %

— anciens assurés: le taux de cotisation est établi en fonction de l'indice de perte et des années d'expérience de l'adhérent, selon la grille suivante:

Indice de perte	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans
0,00 — 0,10	2,38	2,25	2,13	2,00	1,88	1,75	1,63
0,11 — 0,50	2,40	2,30	2,20	2,10	2,00	1,90	1,80
0,51 — 1,00	2,45	2,40	2,35	2,30	2,25	2,20	2,15
1,01 — 1,50	2,50	2,50	2,50	2,50	2,50	2,50	2,50
1,51 — 2,00	2,55	2,58	2,61	2,67	2,74	2,80	2,86
2,01 — 2,50	2,60	2,63	2,70	2,79	2,85	3,00	3,20
2,51 — 3,00	2,65	2,71	2,80	2,95	3,15	3,35	3,55
3,01 — 4,00	2,75	2,81	3,00	3,25	3,55	3,80	3,97
4,01 — 5,00	2,85	3,03	3,33	3,70	4,10	4,47	4,80
5,01 et plus	3,05	3,40	3,80	4,20	4,63	5,05	5,48

2) Pommiers standards: 2,50 %.

N.B. Les taux de cotisation indiqués ci-dessus représentent la partie payable par l'assuré, soit 50 % de la prime totale.

Lévis, le 8 août 1985

42566

Le secrétaire,
JEAN-MARC LAFRANCE

Avis divers

Chevaliers de Colomb de l'Assemblée Louiseville, numéro 1047

Avis est donné que les Chevaliers de Colomb de l'Assemblée Louiseville, numéro 1047, possèdent leur siège social à Louiseville, province de Québec, et qu'ils se prévalent des dispositions de la Loi concernant les Chevaliers de Colomb de la province de Québec (I et II, Elizabeth II, chapitre 134, a. 2), et ce, à partir de la date de la publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Le fidèle navigateur,
JULES BARIBEAU

42513

Le fidèle scribe,
MICHEL ST-LOUIS

Chevaliers de Colomb du conseil de Macpès, numéro 9031

Avis est donné que les Chevaliers de Colomb du conseil de Macpès, numéro 9031, possèdent leur siège social à Saint-Narcisse, province de Québec, et qu'ils se prévalent des dispositions de la Loi concernant les Chevaliers de Colomb de la province de Québec (I et

II, Elizabeth II, chapitre 134, a. 2), et ce, à partir de la date de la publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Le grand chevalier,
ANICET PROULX

Le secrétaire-archiviste,
LÉONARD CANUEL

42514

Chevaliers de Colomb du conseil de Père Omer Leblanc, numéro 9040

Avis est donné que les Chevaliers de Colomb du conseil de Père Omer Leblanc, numéro 9040, possèdent leur siège social à Gascons, province de Québec, et qu'ils se prévalent des dispositions de la Loi concernant les Chevaliers de Colomb de la province de Québec (I et II, Elizabeth II, chapitre 134, a. 2), et ce, à partir de la date de la publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Le grand chevalier,
MAURICE DUGUAY

Le secrétaire-archiviste,
GÉRALD BROTHERTON

42515

Chevaliers de Colomb du conseil de St-Pierre-les-Becquets, numéro 9033

Avis est donné que les Chevaliers de Colomb du conseil de St-Pierre-les-Becquets, numéro 9033, possèdent leur siège social à Saint-Pierre-les-Becquets, province de Québec, et qu'ils se prévalent des dispositions de la Loi concernant les Chevaliers de Colomb de la province de Québec (I et II, Elizabeth II, chapitre 134, a. 2), et ce, à partir de la date de la publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Le grand chevalier,
JACQUES DEMERS

Le secrétaire-archiviste,
JULES POISSON

42516

Chevaliers de Colomb du conseil de Saint-Siméon, numéro 9035

Avis est donné que les Chevaliers de Colomb du conseil de Saint-Siméon, numéro 9035, possèdent leur siège social à Saint-Siméon de Charlevoix, province de Québec, et qu'ils se prévalent des dispositions de la Loi concernant les Chevaliers de Colomb de la province de Québec (I et II, Elizabeth II, chapitre 134, a. 2), et ce, à partir de la date de la publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Le grand chevalier,
MICHEL TREMBLAY

Le secrétaire-archiviste,
RAOUL LAVOIE

42517

Commission scolaire de Forillon Rachat d'obligations

Prenez avis que, conformément aux stipulations de l'émission d'obligations de 544 500 \$, datée du 1^{er} septembre 1968, à l'effet qu'une tranche de 17 500 \$ rachetable par anticipation, la Commission scolaire de Forillon, suite à un tirage au sort, procédera le 1^{er} septembre 1985, au rachat d'obligations au montant total de 17 500 \$ et portant les numéros suivants:

Dénominations de 500,00 \$:

D-035

Dénominations de 1 000,00 \$:

M-435, 437, 438, 440, 441, 443, 456, 457, 465, 466, 483, 493, 498, 501, 507, 521 et 525.

Ces obligations cesseront de porter intérêts à compter du 1^{er} septembre 1985 et devront être présentées pour

remboursement aux endroits indiqués dans l'obligation, soit à toute les succursales de la Banque Nationale du Canada dans la province de Québec.

L'Échourie, le 12 août 1985

Le secrétaire-général,
DONALD CÔTÉ

32, rue de l'Église
L'Échourie
Québec G0E 1N0
téléphone: 269-3298

42585

Municipalité de Très-Saint-Rédempteur

Prenez avis qu'en vertu de la Loi autorisant les municipalités à percevoir un droit sur les mutations immobilières (L.R.Q., chapitre M-39), lors d'une séance régulière tenue le 3 juin 1985 le Conseil de cette municipalité a adopté le Règlement no 85-1 intitulé « Règlement concernant l'imposition et la perception d'un droit sur les mutations immobilières ».

La perception de ce droit est déléguée à la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges.

Au lieu de remettre à la fin de chaque mois les montants perçus ou recouverts après déduction faire des frais de perception établis par règlement du Conseil de la municipalité régionale de comté, celui-ci peut appliquer ces montants en réduction des frais d'évaluation concernant la municipalité.

Le présent règlement entrera en vigueur le quinzième jour suivant la publication du présent avis.

Très-Saint-Rédempteur, le 18 juillet 1985

La secrétaire-trésorière adjointe,
COLETTE MOREAU

42527

Succession André Cossette

Prenez avis que monsieur Jean-Yves Cossette, ès qualités de tuteur à Claude Cossette, a accepté, sous bénéfice d'inventaire, la succession de André Cossette, suivant acte passé devant Benoit Boulanger, notaire, pratiquant au 19, rue Gamble Ouest, Rouyn, lequel acte a été passé, le 12 juillet 1985, et enregistré à Rouyn-Noranda, le 15 juillet 1985, sous le numéro 60492.

Rouyn, le 24 juillet 1985

42550

Le procureur,
BENOIT BOULANGER, notaire

Succession Fernand St-Hilaire

Avis est, par les présentes, donné que Line St-Hilaire, caissière, domiciliée au 344, rue Napoléon, Québec, G1K 1V1, seule et unique héritière de son père, feu Fernand St-Hilaire, en son vivant mécanicien, domicilié au 330, des Bouleaux Ouest, Québec, où il est décédé, le 5 mai 1985, laissant un testament authentique non amendé ni révoqué, reçu devant Raymond Bergeron, notaire, le 27 juin 1980, sous le numéro 16488 de ses minutes, a accepté la succession dudit Fernand St-Hilaire, sous bénéfice d'inventaire, aux termes d'un acte exécuté devant Benoit Lettre, notaire, 1191, 8^e Avenue, Québec, G1J 3N3, en date du 25 juin 1985, et enregistré à Québec, le 26 juin 1985, sous le numéro 1152283.

Un inventaire des biens du défunt a été fait devant le notaire Benoit Lettre et peut être consulté à ses bureaux, à l'adresse ci-dessus.

Après deux mois du présent avis, le bénéficiaire paiera les créanciers à mesure qu'ils se présenteront, selon la loi.

Québec, le 19 juillet 1985

42586 *Le procureur,*
BENOIT LETTRE, notaire

Succession Georges Bernatchez

Avis est, par les présentes, donné que dame Docile Monger, en sa qualité de tutrice à ses enfants mineurs, Georges André et Jean Hugues Bernatchez, a accepté, sous bénéfice d'inventaire, la succession de feu Georges Bernatchez, en son vivant retraité, demeurant à Sept-Îles, 9, rue des Cormorans, province de Québec, par acte reçu devant André Caron, notaire, ayant son étude à Sept-Îles, 390, rue Brochu, local 205, province de Québec.

Ledit acte a été passé, le 20 mai 1985, et enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Sept-Îles, le 13 juin 1985, sous le numéro 52899.

Sept-Îles, le 27 juin 1985

42528 *Le procureur,*
ANDRÉ CARON, notaire

Succession Jean-Joseph Boulianne

Avis public est, par la présente, donné que mesdames Édith, Lise, Claire et Huguette Boulianne ont accepté la succession de monsieur Jean-Joseph Boulianne, leur père, sous bénéfice d'inventaire, suivant acte reçu de-

vant Lucie Collard, notaire, 749, rue Alma, Chicoutimi, QC, G7H 4E7, le 30 juillet 1985, et enregistré à Lac-Saint-Jean-Est, le premier août 1985, sous le numéro 162506.

Alma, le 9 août 1985

42567

Le procureur,
LUCIE COLLARD, notaire

Ville de Candiac*Rachat d'obligations*

Émission d'obligations de 250 000 \$ datée du 1^{er} octobre 1968.

Avis public est, par les présentes, donné par la soussignée que, conformément aux modalités de l'émission en titre, la ville de Candiac rachètera le 1^{er} octobre 1985, un montant de 9 000 \$ d'obligations à même les obligations échéant le 1^{er} octobre 1988 de son émission d'obligations originale de 250 000 \$ datée du 1^{er} octobre 1968 et portant un taux d'intérêt de 7½ % l'an payable semi-annuellement le 1^{er} avril et le 1^{er} octobre de chaque année.

Les 9 (neuf) numéros d'obligations ainsi rachetées par voie de tirage au sort sont les suivants:

Dénominations de 1 000 \$

M-171, M-172, M-174, M-175, M-186, M-190, M-206, M-212, M-220.

Total 9 000 \$

Veillez prendre avis que les obligations portant les numéros ci-dessus mentionnés cesseront de porter intérêt à compter du 1^{er} octobre 1985, et que la valeur en capital de ces obligations sera versée aux détenteurs de ces obligations par toute succursale de la Banque Nationale du Canada dans la province de Québec, sur remise desdites obligations, avec tous les coupons d'intérêts y attachés.

Candiac, le 6 août 1985

42568

La secrétaire-trésorière,
HÉLÈNE SENTENNE

Caisses d'épargne et de crédit — Loi sur les

Caisse d'économie de Coaticook

Avis est donné que le ministre des Finances, après avoir pris avis de l'inspecteur général des institutions financières, a approuvé les règlements adoptés le 28 avril 1985 par « Caisse d'économie Celanese Coaticook » changeant

— son nom en celui de « Caisse d'économie de Coaticook »;

— son groupe qui était « Les employés de Canadian Celanese Company, Division de Chemcell Limitée, à Coaticook » en celui de: « Les employés des entreprises, sociétés ou corporations suivantes:

- Belding-Corticelli (1982) Inc.
- Centre Hospitalier de Coaticook
- La ville de Coaticook
- Barmish Inc.
- Tucker Plastic Products Limited
- Maison Condelle Ltée
- Niedner Limitée
- Les Tissus Geo. Sheard Canada Ltée
- Produits Cellulaires de Waterville Ltée
« Division Coaticook »
- Les retraités de Celanese Canada Inc. »

Québec, le 12 août 1985

Le ministre des Finances,
YVES L. DUHAIME

42579

Caisse d'économie des Employés de la Brasserie Molson

Avis est donné que le ministre des Finances, après avoir pris l'avis de l'inspecteur général des institutions financières, a approuvé le règlement adopté le 28 janvier 1984 par la « Caisse d'économie Select — Select Credit Union » changeant son nom en celui de « Caisse d'économie des Employés de la Brasserie Molson ».

Québec, le 12 août 1985

Le ministre des Finances,
YVES L. DUHAIME

42580

La Caisse Populaire de Cap-Rouge

Avis est donné que le ministre des Finances, après avoir pris l'avis de l'inspecteur général des institutions

financières, a approuvé le règlement adopté le 26 février 1985 modifiant le territoire de « La Caisse Populaire de Cap-Rouge » qui était « la paroisse de Saint-Félix-du-Cap-Rouge » en celui de « la ville de Cap-Rouge et la Communauté urbaine de Québec ».

Québec, le 12 août 1985

Le ministre des Finances,
YVES L. DUHAIME

42581

La Caisse Populaire de Notre-Dame-du-Lac

Avis est donné que le ministre des Finances, après avoir pris l'avis de l'inspecteur général des institutions financières, a décrété la dissolution de « La Caisse Populaire de Notre-Dame-du-Lac » conformément à l'article 111 de la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit.

Cet avis ne concerne pas « La caisse populaire de Notre-Dame-du-Lac » fondée le 9 février 1985.

Québec, le 12 août 1985

Le ministre des Finances,
YVES L. DUHAIME

228

La Caisse Populaire de Ste-Geneviève de Pierrefonds

Avis est donné que le ministre des Finances, après avoir pris l'avis de l'inspecteur général des institutions financières, a approuvé le règlement adopté le 26 février 1985 modifiant le territoire de « La Caisse Populaire de Ste-Geneviève de Pierrefonds » qui était les villes de Pierrefonds, Sainte-Geneviève, Kirkland, Dollard-des-Ormeaux et la municipalité de paroisse Saint-Raphaël-de-l'Île-Bizard en celui de la municipalité de paroisse Saint-Raphaël-de-l'Île-Bizard, les villes de Sainte-Geneviève, Pierrefonds, Kirkland, Dollard-des-Ormeaux, Beaconsfield, Roxboro, Pointe-Claire, Baie-d'Urfé, Sainte-Anne-de-Bellevue, Saint-Laurent et Montréal, la cité de Dorval et la municipalité de village de Senneville.

Québec, le 12 août 1985

Le ministre des Finances,
YVES L. DUHAIME

42582

La Caisse Populaire de St-Malo

Avis est donné que le ministre des Finances, après avoir pris l'avis de l'inspecteur général des institutions

financières, a approuvé le règlement adopté le 27 février 1985 modifiant le territoire de « La Caisse Populaire de St-Malo » qui était « les limites de la cité de Québec » en celui de « la Communauté urbaine de Québec ».

Québec, le 12 août 1985

42583

Le ministre des Finances,
YVES L. DUHAIME

Caisse populaire St-Paul-l'Ermite

Avis est donné que le ministre des Finances, après avoir pris l'avis de l'inspecteur général des institutions financières, a approuvé le règlement adopté le 14 mai 1985 modifiant le territoire de la « Caisse populaire St-Paul-l'Ermite » qui était la ville de Le Gardeur en celui de la circonscription électorale de L'Assomption.

Québec, le 12 août 1985

42584

Le ministre des Finances,
YVES L. DUHAIME

Changement de nom et d'autres qualités de l'état civil — Loi sur le

Demandes

Aurèle Grey

Prenez avis que Aurèle Grey, domicilié au 11833, Grenet, appartement 3, Cartierville, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Aurèle Morneau.

Montréal, le 2 août 1985

42487-33-2

Les procureurs du requérant,
BARRON, GEOFFRION & ASSOCIÉS

Christian Rondeau

Prenez avis que Christian Rondeau, domicilié au 5810A, place Plantagenet, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui

permettant de changer son nom en celui de Christian Pelland.

Joliette, le 2 août 1985

42464-33-2

Les procureurs du requérant,
RATÉLLE, RATÉLLE & ASSOCIÉS

Christiane Roy

Prenez avis que Christiane Roy, domiciliée au 5255, Rivard, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Kristine Roy.

Montréal, le 2 août 1985

42508-34-2

Pour la requérante,
CAROLE ARBOUR

Claudette Rita Whitton alias Odette

Prenez avis que Claudette Rita Whitton alias Odette, domiciliée au 71, Chauveau Ouest, Neufchâtel, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Odette Cloutier.

Neufchâtel, le 30 juillet 1985

42390-33-2

La requérante,
CLAUDETTE CLOUTIER

Eric Egide Dadau Kiraranganya

Prenez avis que Eric Egide Dadau Kiraranganya, domicilié au 675, rue Ponsard, appartement 5, Brossard, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Eric Kira.

La Prairie, le 19 juillet 1985

42468-33-2

Les procureurs du requérant,
MES DEMERS ET HUOT

Esprit-Saint Richère Dumoulin

Prenez avis que Esprit-Saint Richère Dumoulin, domiciliée au 1094, Bas-L'Assomption, L'Assomption, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un

certificat lui permettant de changer son nom en celui de Céline Dumoulin.

Charlemagne, le 7 août 1985

42509-34-2 *Les procureurs de la compagnie,*
DUPONT & LANGLOIS, *avocats*

Filomena Guerra

Prenez avis que Filomena Guerra, domiciliée au 1605, boulevard Henri-Bourassa Ouest, appartement 301, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Germaine Guerra.

Montréal, le 2 août 1985

42488-33-2 *Les procureurs de la requérante,*
BARRON, GEOFFRION ET ASSOCIÉS

Gaétane Roy

Prenez avis que Gaétane Roy, domiciliée au 293, rue Marceau, Thetford-Mines, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Gaétane Rosa.

Thetford-Mines, le 9 août 1985

42562-34-2 *Le procureur de la requérante,*
ANDRÉ DE BLOIS, *notaire*

Garbis Altinyuksuk

Prenez avis que Garbis Altinyuksuk, domicilié au 5002, rue Dornal, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Garo Altinian.

Montréal, le 8 août 1985

42576-34-2 *Les procureurs du requérant,*
PASCAL, GARONCE, COHEN, DEVINE
& LEITER

Germaine St-Acousse

Prenez avis que Germaine St-Acousse, domiciliée au 229, rue Principale, appartement 3, Yamaska, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat

lui permettant de changer son nom en celui de Germaine M'Sadoques.

Sorel, le 6 août 1985

42545-34-2 *Les procureurs de la requérante,*
FORCIER, FOURNIER ET BOUCHER

Imad Jazra

Prenez avis que Imad Jazra, domicilié au 67, rue Saint-Philippe, Saint-Constant, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Bernard Jazra.

Brossard, le 9 août 1985

42577 *Le procureur du requérant,*
HUGUES NADON

Jadwiga Nowysz

Prenez avis que Jadwiga Nowysz, domiciliée au 7462, avenue Bloomfield, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Jadwiga Hedy Nowysz.

Montréal, le 24 juillet 1985

42510-34-2 *Le procureur de la requérante,*
STEPHEN HARPER, *avocat*

Janie Davis

Prenez avis que Janie Davis, domiciliée au 117, rue Buzzell, appartement 3, Cowansville, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Janie Lefebvre.

Ce changement n'affectera aucune autre personne que la requérante elle-même.

Cowansville, le 26 juin 1985

42427-33-2 *Les procureurs de la requérante,*
HAMANN & LACASSE

Jean Bourque

Prenez avis que Jean Bourque, domicilié au 783, boulevard Henri-Bourassa, Charlesbourg, s'adressera au mi-

nistre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Jean Tanguy.

Québec, le 23 juillet 1985

42546-34-2 *Les procureurs du requérant,*
CLOUTIER, TURGEON & ASSOCIÉS

sera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Joseph Michel Yves Forget.

Sainte-Thérèse, le 21 mai 1985

42531-34-2 *Les procureurs du requérant,*
MORRISSETTE & DESJARDINS

Jean-Baptiste Vital

Prenez avis que Jean-Baptiste Vital, domicilié au 839, Chanoine-Martin, Sainte-Foy, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Jean-Charles Vidal.

Sainte-Foy, le 30 juillet 1985

42391-33-2 *Le requérant,*
JEAN-BAPTISTE VITAL

Jeannine Chouinard Roy connue sous le prénom de Micheline

Prenez avis que Jeannine Chouinard Roy connue sous le prénom de Micheline, domiciliée au 26, rue Berneval, Baie-Comeau, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Micheline Chouinard Roy.

Baie-Comeau, le 23 juillet 1985

42428-33-2 *Le procureur de la requérante,*
JEAN-CLAUDE DUFOUR, *avocat*

Joseph Julien Roméo Thibodeau

Prenez avis que Joseph Julien Roméo Thibodeau, domicilié au 340, de Bourges, Laval, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Joseph Julien Roméo Christian Thibodeau.

Laval, le 29 juillet 1985

42563-34-2 *Le requérant,*
ROMÉO THIBODEAU

Joseph Michel Yves Lavergne

Prenez avis que Joseph Michel Yves Lavergne, domicilié au 107, 36^e Avenue Nord, Bois-des-Filion, s'adres-

Katy Héroux

Prenez avis que Katy Héroux, domiciliée au 97, rue Notre-Dame, Deschambault, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Katy Brunelle.

Les personnes dont le nom peut être changé à la suite de la requête sont: Jean-Michel Héroux, fils de la requérante, domicilié à la même adresse que la requérante.

Québec, le 8 août 1985

42564-34-2 *Les procureurs de la requérante,*
BERNATCHEZ & ASSOCIÉS

Line Boire

Prenez avis que Line Boire, domiciliée au 250, rue Ontario Est, appartement 502, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Line Milotte.

Ce changement n'affectera aucune autre personne que la requérante elle-même.

Montréal, le 31 juillet 1985

42465-33-2 *Les procureurs de la requérante,*
LORD, LEFEBVRE & GOULET

Lise Gisèle Marie-Josée Spedding et Marie Monique Patricia Dominique Spedding

Prenez avis que Lise Gisèle Marie-Josée Spedding et Marie Monique Patricia Dominique Spedding, domiciliées au 1080, Montarville, appartement 206, Boucherville, s'adresseront au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat leur permettant de changer leur nom en celui de Lise Gisèle Marie-Josée Lamothe et Marie Monique Patricia Dominique Lamothe.

Boucherville, le 19 juillet 1985

42532-34-2

Pour les requérantes,
LISE LAMOTHE

Madeleine Bernier

Prenez avis que Madeleine Bernier, domiciliée au 80, rue Larivière, Victoriaville, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Christine Bachand.

Victoriaville, le 18 juillet 1985

42368-33-2

Les procureurs de la requérante,
JUTRAS, MAILHOT & MORENCY

Magloire Joseph Paul Guro Kiraranganya

Prenez avis que Magloire Joseph Paul Guro Kiraranganya, domicilié au 675, rue Ponsard, appartement 5, Brossard, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Joseph Kira.

La Prairie, le 19 juillet 1985

42469-33-2

Les procureurs du requérant,
MES DEMERS ET HUOT

Marguerite Nicole

Prenez avis que Marguerite Nicole, domiciliée au 73, rue Fraser, Rivière-du-Loup, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Margot Nicole.

Rivière-du-Loup, le 2 août 1985

42452-33-2

Le procureur de la requérante,
GAËTANE LABRIE, notaire

Marie Caron

Prenez avis que Marie Caron, domiciliée au 761, rue Bouchard, Saint-Louis-de-Pintendre, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Annie Marie Caron.

Longueuil, le 18 juillet 1985

42392-33-2

Le procureur de la requérante,
MARIO MARCHAND, notaire

Marie Jacqueline Nicole Gourgon

Prenez avis que Marie Jacqueline Nicole Gourgon, domiciliée à R.R. no 1, Poltimore, district de Hull, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie Jacqueline Nicole McKinnon.

Gatineau, le 31 juillet 1985

42511-34-2

Les procureurs de la requérante,
MES BABIN, DUPONT & FORTIN

Marie Suzanne Louise Rhéaume

Prenez avis que Marie Suzanne Louise Rhéaume, domiciliée au 7210, boulevard Pelletier, Brossard, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Louise Fortier.

Brossard, le 26 juillet 1985

42547-34-2

La requérante,
LOUISE RHÉAUME

Marie-José René

Prenez avis que Marie-José René, domiciliée au 2280, rue Sainte-Cécile, Saint-Hyacinthe, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer le nom de son fils Steve Rivard en celui de Steve René.

Ce changement n'affectera aucune autre personne que le fils de la requérante.

Saint-Hyacinthe, le 30 juillet 1985

42453-33-2

Le procureur de la requérante,
ROBERT BOULAY, notaire

Marius Gilbert

Prenez avis que Marius Gilbert, domicilié à route rurale no 1, Noranda, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de John Marcel Gilbert.

Rouyn, le 2 août 1985

42512-34-2

Les procureurs du requérant,
LAPOINTE, COSSETTE & GUIMONT

Nicolae-Valeriu Petrescu

Prenez avis que Nicolae-Valeriu Petrescu, domicilié au 5745, chemin Côte-Saint-Luc, appartement 202, Hampstead, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Nicholas Peters.

Ce changement affectera également son épouse Elena Spak Petrescu.

Montréal, le 26 juillet 1985

42489-33-2

Les procureurs du requérant,
BARON & ABRAMS

Pierre Rathé

Prenez avis que Pierre Rathé, domicilié au 11721, Lacordaire, appartement 1, Montréal-Nord, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Pierre Rathy.

Montréal, le 27 juin 1985

42393-33-2

Les procureurs de la compagnie,
BOISCLAIR, KOZINA, DÉSY, SASSEVILLE,
LAFORTUNE, avocats

Renée Ouimet

Prenez avis que Renée Ouimet, domiciliée au 900, rue Saint-Antoine, appartement 2, Joliette, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Renée Vincent-Ouimet.

Joliette, le 29 juillet 1985

42533-34-2

Les procureurs de la requérante,
MES LANDREVILLE, FARIBAULT

Rosaria D'Alonzo

Prenez avis que Rosaria D'Alonzo, domiciliée au 175A, rue Gentilly, Vimont, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Roxy D'Alonzo.

Laval, le 8 août 1985

42578-34-2

Les procureurs de la requérante,
MES SAINT-AUBIN, LONDÉL,
CHARBONNEAU & PLANTE

Sheree Lynn Langevin

Prenez avis que Sheree Lynn Langevin, domiciliée au 167, rue Saint-Francis, Châteauguay, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Shari Lynn Langevin.

Ce changement n'affectera aucune autre personne que la requérante elle-même.

Longueuil, le 9 août 1985

42565-34-2

Le procureur de la requérante,
JEAN LAFONTAINE

Thérèse Guilmette

Prenez avis que Thérèse Guilmette, domiciliée au 263, boulevard l'Ange-Gardien, L'Assomption, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Thérèse Guilmette.

L'Assomption, le 1^{er} août 1985

42548-34-2

Le procureur de la requérante,
YVAN ROY, notaire

Vicki Lee Leroux

Prenez avis que Vicki Lee Leroux, domiciliée à Shawville, district de Pontiac, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Vicki Lee Chamberlain.

Shawville, le 4 juillet 1985

42534-34-2

Le procureur de la requérante,
ME DONALD LAVALLÉE

Code de procédure civile (Article 139)

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-004551-851

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre AHMAD DAMANPAK RIZI, domicilié au 2353, Jean-Durant, appartement 208, Québec, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Ahmad Damanpak Rizi, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 31 juillet 1985

231

Le greffier adjoint,
YVETTE NAUD BUSSIÈRES

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-004550-853

LÉ PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre CATHY BELISLE, domiciliée au 442, 75^e Avenue, LaSalle, QC, défenderesse.

Assignment

Ordre est donné à Cathy Belisle, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 31 juillet 1985

231

Le greffier adjoint,
YVETTE NAUD BUSSIÈRES

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-004632-859

LÉ PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre CYNTHIA LESLIE, domiciliée au 4061, rue Saint-Dominique, Montréal, QC, défenderesse.

Assignment

Ordre est donné à Cynthia Leslie, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 31 juillet 1985

231

Le greffier adjoint,
LOUISE HAMEL

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-001123-852

LÉ PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre FRANCINE BEAUREGARD, domiciliée au chemin du Dell, Milan, QC, défenderesse.

Assignment

Ordre est donné à Francine Beauregard, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 31 juillet 1985

231

Le greffier adjoint,
YVETTE NAUD BUSSIÈRES

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-009904-840

LÉ PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre FRANÇOIS PÉRUSSE, domicilié au 69, Springrave, Outremont, QC, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à François Pérusse, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 31 juillet 1985

231

Le greffier adjoint,
LOUISE HAMEL

Canada — Province de Québec
 Cour provinciale — District de Québec
 No 200-02-004429-850

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre GABRIEL MANOLATOS, domicilié au 6985, rue L'Acadie, appartement 106, Montréal, QC, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Gabriel Manolatos, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 31 juillet 1985

231

Le greffier adjoint,
 YVETTE NAUD BUSSIÈRES

Canada — Province de Québec
 Cour provinciale — District de Québec
 No 200-02-003484-856

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre GÉRARD ROSEAU, domicilié au 40, rue Daniel-Johnson, appartement 3, Hull, QC, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Gérard Roseau, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 31 juillet 1985

231

Le greffier adjoint,
 LOUISE HAMEL

Canada — Province de Québec
 Cour provinciale — District de Québec
 No 200-02-004064-859

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la

province, demandeur, contre JACQUES POULIN, domicilié au 38, rue Madeleine, Verchères, QC, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Jacques Poulin, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 31 juillet 1985

231

Le greffier adjoint,
 YVETTE NAUD BUSSIÈRES

Canada — Province de Québec
 Cour provinciale — District de Québec
 No 200-02-001688-854

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre JEAN-DANIEL PELLISSIER, domicilié au 695, Saint-Olivier, Québec, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Jean-Daniel Pellissier, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 31 juillet 1985

231

Le greffier adjoint,
 YVETTE NAUD BUSSIÈRES

Canada — Province de Québec
 Cour provinciale — District de Québec
 No 200-02-003734-854

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre JEAN-PIERRE HARVEY, domicilié au 1449, rue des Cèdres, Sainte-Marie, QC, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Jean-Pierre Harvey, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 31 juillet 1985

231

Le greffier adjoint,
YVETTE NAUD BUSSIÈRES

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-004548-857

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre LEIDA DARDIS, domiciliée au 2069, rue Sainte-Catherine Ouest, appartement 4, Montréal, QC, défenderesse.

Assignment

Ordre est donné à Leida Dardis, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 31 juillet 1985

231

Le greffier adjoint,
YVETTE NAUD BUSSIÈRES

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-003731-850

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre MICHÈLE LEFEBVRE, domiciliée à Moffet, Québec, défenderesse.

Assignment

Ordre est donné à Michèle Lefebvre, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 31 juillet 1985

231

Le greffier adjoint,
LOUISE HAMEL

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-004628-857

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre PAULE BIRON, domiciliée au 6002, de l'Esplanade, Montréal, QC, défenderesse.

Assignment

Ordre est donné à Paule Biron, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 31 juillet 1985

231

Le greffier adjoint,
LOUISE HAMEL

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-004422-855

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre RICHARD NAGY, domicilié au 6550, rue Sherbrooke Ouest, appartement 717, Montréal, QC, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Richard Nagy, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 31 juillet 1985

231

Le greffier adjoint,
LOUISE HAMEL

Canada — Province de Québec
 Cour provinciale — District de Québec
 No 200-02-004627-859

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre SMARO PRODROMOU, domicilié au 157, promenade Thornton, Dollard-des-Ormeaux, QC, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Smaro Prodromou, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 31 juillet 1985

231

Le greffier adjoint,
 LOUISE HAMEL

Canada — Province de Québec
 Cour provinciale — District de Québec
 No 200-02-004431-856

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre WARREN OFTER, domicilié au 5234, rue Dupuis, Montréal, QC, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Warren Ofter, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 31 juillet 1985

231

Le greffier adjoint,
 YVETTE NAUD BUSSIÈRES

Canada — Province de Québec
 Cour provinciale — District de Québec
 No 200-02-004623-858

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la

province, demandeur, contre WILLIAM FRANK DUQUET, domicilié au 5166, rue Sherbrooke Ouest, appartement 11, Montréal, QC, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à William Frank Duquet, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 31 juillet 1985

231

Le greffier adjoint,
 LOUISE HAMEL

Compagnies (Divers) — Loi sur les

Dissolution — Demandes de

ABRAMOVITCH, RAPPAPORT, CRAWFORD, BERGER & CO. INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «ABRAMOVITCH, RAPPAPORT, CRAWFORD, BERGER & CO. INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 6 août 1985

Les procureurs de la compagnie,
 42503 KING, HABERKORN, DUROCHER & MADAR

ARARAT ORIENTAL RUG COMPANY LTD. COMPAGNIE DE TAPIS ORIENTAUX ARARAT LTÉE

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «ARARAT ORIENTAL RUG COMPANY LTD.—COMPAGNIE DE TAPIS ORIENTAUX ARARAT LTÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 2 août 1985

42524

La secrétaire,
EILEEN BEDOUKIAN

ARMOIRES C.N. INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «ARMOIRES C.N. INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

L'Assomption, le 8 août 1985

42535

Le président,
JEAN CLOUTIER

ARMURERIE LORD ET TOMASSINI INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «ARMURERIE LORD ET TOMASSINI INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Longueuil, le 8 août 1985

42540

Le procureur de la compagnie,
ROBERT BORDUAS, *avocat*

ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES ET LOCATAIRES DE TERRAINS ET MAISONS MOBILES DU DOMAINE DU LAC HURON-PAROISSE STE-MARIE- MADELEINE COMTÉ DE ST-HYACINTHE-QUÉBEC

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES ET LOCATAIRES DE TERRAINS ET MAISONS MOBILES DU DOMAINE DU LAC HURON-PAROISSE STE-MARIE-MADELEINE COMTÉ DE ST-HYACINTHE-QUÉBEC» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Sainte-Madeleine, le 20 juillet 1985

42536

Le président,
GEORGES PASQUIER

CENTRE DE FORMATION ET DE CONSULTATION INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «CENTRE DE FORMATION ET DE CONSULTATION INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Sainte-Foy, le 12 août 1985

42570

Les procureurs de la compagnie,
VÉZINA, POULIOT ET ASSOCIÉS

CENTRE D'ÉDITION JURIDIQUE C.E.J. LTÉE

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «CENTRE D'ÉDITION JURIDIQUE C.E.J. LTÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 1^{er} août 1985

42525

Le procureur de la compagnie,
PAUL MARTEL, *avocat*

CHALET LUCERNE INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «CHALET LUCERNE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 30 juillet 1985

42537

Le procureur de la compagnie,
W.D. THOMAS, C.R.

CLUB CANIN KAMOURASKA INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «CLUB CANIN KAMOURASKA INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Québec, le 13 août 1985

42571

La secrétaire,
DENISE GAUTHIER

CLUB FÉMININ DE BALLE RAPIDE DE QUÉBEC INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «CLUB FÉMININ DE BALLE RAPIDE DE QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Charlébourg, le 8 août 1985

42538

La secrétaire,
HÉLÈNE BRISSON

EM'PLACE INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «EM'PLACE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Québec, le 12 août 1985

42572

La présidente,
SYLVIE PAGEAU

CLUB OPTIMISTE ST-GÉDÉON DE GRANDMONT

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «CLUB OPTIMISTE ST-GÉDÉON DE GRANDMONT» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Saint-Gédéon, le 9 août 1985

42539

Le secrétaire,
ROBERT SIMARD

GUYNOPO INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «GUYNOPO INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 30 juillet 1985

42556

Les procureurs de la compagnie,
TESSIER, GILBERT ET ASSOCIÉS

COMITÉ DES LOISIRS DE LA BAIE DES 22

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «COMITÉ DES LOISIRS DE LA BAIE DES 22» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Alma, le 31 juillet 1985

42499

Le président,
LAURENT LAROUCHE

IMMEUBLES ÉMANCÉL INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «IMMEUBLES ÉMANCÉL INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Laurier-Station, le 6 août 1985

42526

Le procureur de la compagnie,
ANDRÉ BERGERON, notaire

CRÉATIONS CACHE-CACHE INC

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «CRÉATIONS CACHE-CACHE INC» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 5 août 1985

42541

Le président,
CLAUDE GERVAIS

J. CHAMPAGNE & ASSOCIÉS INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie « J. CHAMPAGNE & ASSOCIÉS INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 30 juillet 1985

42542

Les procureurs de la compagnie,
TESSIER, GILBERT ET ASSOCIÉS

**KOM INTERNATIONAL LTD.
KOM INTERNATIONAL LTÉE**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «KOM INTERNATIONAL LTD.—KOM INTERNATIONAL LTÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 12 août 1985

42557

Les procureurs de la compagnie,
PHILLIPS & VINEBERG

Alma, le 29 juillet 1985

42519

Les procureurs de la compagnie,
MORENCY, BANFORD & ASSOCIÉS

LES AGENCES RHODA LTÉE

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES AGENCES RHODA LTÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 22 juillet 1985

42500

Le procureur de la compagnie,
MILTON L. KLEIN, C.R.

**LA GAILLARDE, ÉCOLE DE PATINAGE DE
CHICOUTIMI INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LA GAILLARDE, ÉCOLE DE PATINAGE DE CHICOUTIMI INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Chicoutimi, le 9 août 1985

42543

Pour la compagnie,
ÉMILIE MATHIEU

LES ENTREPRISES BIBEAU ET LEBLANC INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES ENTREPRISES BIBEAU ET LEBLANC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Saint-Paulin, le 5 août 1985

42520

Le procureur de la compagnie,
PIERRE BRODEUR, notaire

LAITERIE CHIBOUGAMAU LTÉE

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LAITERIE CHIBOUGAMAU LTÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Alma, le 29 juillet 1985

42518

Les procureurs de la compagnie,
MORENCY, BANFORD & ASSOCIÉS

LES ENTREPRISES ROGER REIMNITZ INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES ENTREPRISES ROGER REIMNITZ INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Québec, le 4 juillet 1985

42544

Le secrétaire,
MAURICE REIMNITZ

LAITERIE DOLBEAU LTÉE

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LAITERIE DOLBEAU LTÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

LES IMMEUBLES FLORENT DUMONT INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES IMMEUBLES FLORENT DUMONT INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Lévis, le 7 août 1985

42504

Les procureurs de la compagnie,
SAVARD, CAYER & ASSOCIÉS

LES TRICOTS V.H.M. LTÉE (anciennement VICTORY HOSIERY MILLS LTD.)

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES TRICOTS V.H.M. LTÉE (anciennement VICTORY HOSIERY MILLS LTD.)» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Saint-Hyacinthe, le 5 août 1985

42501

La présidente,
CLAIRE M. TARTE

LES PÉTROLES NORMAND LESSARD INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES PÉTROLES NORMAND LESSARD INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 2 août 1985

42505

Le secrétaire,
ANDRÉ FORGET

MARCHÉ J.M.R. FORTIN INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «MARCHÉ J.M.R. FORTIN INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Alma, le 15 juillet 1985

42502

Le président,
JOSEPH FORTIN

LOGEMAT INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LOGEMAT INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Amos, le 3 juillet 1985

42521

Le procureur de la compagnie,
CHARLES DUGUAY, notaire

NETTOYEUR MONTJOIE LTÉE

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «NETTOYEUR MONTJOIE LTÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 2 août 1985

42506

Le secrétaire,
NORMAND BÉLANGER

LES PLACEMENTS GLEEN LTÉE

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES PLACEMENTS GLEEN LTÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 6 août 1985

42558

Le président,
OSCAR FOURNIER

NOLITOURS INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «NOLITOURS INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Québec, le 12 août 1985

42573

Le procureur de la compagnie,
LOUIS-P. HUOT, avocat

PAYSAGISTE CHAMTAINE INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «PAYSAGISTE CHAMTAINE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Québec, le 13 août 1985

42574

Le secrétaire-trésorier,
RICHARD FONTAINE

SOGECOL INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «SOGECOL INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 30 juillet 1985

42575

Les procureurs de la compagnie,
TESSIER, GILBERT ET ASSOCIÉS

PRASLIN LODGE INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «PRASLIN LODGE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Chicoutimi, le 31 juillet 1985

42559

Le président,
ARMAND COUTURE

TAPIS LAPIERRE INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «TAPIS LAPIERRE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Victoriaville, le 12 août 1985

42561

Le procureur de la compagnie,
JEAN-MARC CHRÉTIEN

QUINCAILLERIE ANJOU HARDWARE INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «QUINCAILLERIE ANJOU HARDWARE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 29 mai 1985

42560

Le procureur de la compagnie,
JEAN-LUC PILON

RENITA FINANCE INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «RENITA FINANCE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 6 août 1985

42507

Les procureurs de la compagnie,
KING, HABERKORN, DUROCHER & MADAR

Curatelle publique — Loi sur la

Succession Harry Duff Reid

Succession de Reid, Harry Duff, en son vivant du 1248, rue Mackay, appartement 3, Montréal, décédé le 23 août 1983.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi sur la curatelle publique (L.R.Q., chapitre C-80), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC

Tour de la Bourse
Case postale 51
Montréal, QC
H4Z 1J6

42522

Succession Jean René Bourbonnais

Succession de Bourbonnais, Jean René, en son vivant du 490, chemin Lakeshore, appartement 2, Dorval, décédé le 13 avril 1985.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi sur la curatelle publique (L.R.Q., chapitre C-80), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC

Tour de la Bourse
Case postale 51
Montréal, QC
H4Z 1J6

42523

Déclarations des compagnies et sociétés — Loi sur les**Amendement**

Le protonotaire donne avis qu'en vertu de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés, la déclaration de société en commandite suivante a été amendée à son bureau:

Raison sociale de la société	Date d'enregistrement	Date d'amendement	Lieu du principal établissement
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE HADDON HALL HADDON HALL LIMITED PARTNERSHIP	1985 05 22	1985 08 06	1010, de la Gauchetière, local 1950, Montréal

*Le protonotaire adjoint
de la Cour supérieure, district
judiciaire de Montréal,
CLAUDE LEBEAU*

231

Dissolution

Le protonotaire donne avis qu'en vertu de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés, la déclaration de société en commandite suivante a été dissoute à son bureau:

Raison sociale de la société	Date d'enregistrement	Date de dissolution	Lieu du principal établissement
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DU CARREFOUR ANGRIGNON	1985 05 22	1985 08 02	2020, rue University, local 1700, Montréal

*Le protonotaire adjoint
de la Cour supérieure, district
judiciaire de Montréal,
CLAUDE LEBEAU*

231

Inspecteur général des institutions financières

Assurances — Loi sur les

La Compagnie d'assurance Scottish Dominion Limitée (dénomination sociale française utilisée par The Scottish Dominion Insurance Company Limited)

Délivrance de permis

Avis est donné, par les présentes, que « La Compagnie d'assurance Scottish Dominion Limitée » (dénomination sociale française utilisée par The Scottish Dominion Insurance Company Limited) » a obtenu un permis d'assureur l'autorisant à pratiquer au Québec la catégorie d'assurance suivante:

— Biens

L'assureur a été relevé de son obligation de fournir un cautionnement en vertu de l'article 230 de la loi sur les assurances (L.R.Q., chapitre A-32).

Le siège social de la compagnie est situé au 52-54, Leadenhall Street, Londres, Angleterre, EC3A 2A6, et son principal établissement d'affaires au Québec est situé au 1245, rue Sherbrooke Ouest, bureau 2000, Montréal, QC, H3J 1J2.

Québec, le 12 août 1985

*L'inspecteur général
des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD*

228

La London et Midland compagnie d'assurance générale

Modification de permis

Avis est donné, par les présentes, que le permis d'assureur de « La London et Midland compagnie d'assurance générale » a été modifié et autorise désormais ladite compagnie à pratiquer au Québec les catégories d'assurance suivantes:

- Automobile
- Biens
- Contre la maladie ou les accidents
- Garantie
- Responsabilité
- Frais juridiques

L'assureur a été relevé de son obligation de fournir un cautionnement en vertu de l'article 230 de la Loi sur les assurances (L.R.Q., chapitre A-32).

Le siège social de la compagnie est situé au 201, Queens Avenue, P.O. Box 5071, London, Ontario, N6A 4M5, et son principal établissement d'affaires au Québec est situé au 630, boulevard Dorchester Ouest, bureau 2200, Montréal, QC, H3B 1V7.

Québec, le 7 août 1985

*L'inspecteur général
des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD*

228

La Nationale, compagnie de réassurance du Canada

Modification de permis

Avis est donné, par les présentes, que le permis d'assureur de « La Nationale, compagnie de réassurance du Canada » a été modifié et autorise désormais ladite compagnie à pratiquer au Québec les catégories d'assurance suivantes:

- Vie
- Contre la maladie ou les accidents
- Automobile
- Aviation
- Biens
- Bris des machines
- Crédit
- Garantie
- Contre la grêle
- Responsabilité
- Maritime
- Frais juridiques

Activités limitées à la réassurance

L'assureur a été relevé de son obligation de fournir un cautionnement en vertu de l'article 230 de la Loi sur les assurances (L.R.Q., chapitre A-32). Toutefois, il maintient un cautionnement de 50 000 \$, auprès du ministre des Finances du Québec, pour la pratique de la catégorie d'assurance « Maritime ».

Le siège social de la compagnie est situé à place du Canada, bureau 2100, Montréal, QC, H3B 2R8.

Québec, le 7 août 1985

*L'inspecteur général
des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD*

228

Laurentienne Agricole, compagnie d'assurance Inc.
Modification de permis

Avis est donné, par les présentes, que le permis d'assureur de « Laurentienne Agricole, compagnie d'assurance Inc. » a été modifié et autorise désormais ladite compagnie à pratiquer au Québec les catégories d'assurance suivantes:

- Contre la maladie ou les accidents
- Automobile
- Aviation
- Biens
- Bris des machines
- Crédit
- Garantie
- Contre la grêle
- Hypothèque
- Responsabilité
- Titres
- Maritime
- Frais juridiques

Cet assureur maintient auprès du ministre des Finances un cautionnement de 1 065 650 \$, conformément aux exigences de la Loi sur les assurances (L.R.Q., chapitre A-32).

Le siège social de la compagnie est situé au 507, place d'Armes, Montréal, QC, H2Y 2W8.

Québec, le 7 août 1985

*L'inspecteur général
des institutions financières,*
JEAN-MARIE BOUCHARD

228

**Société mutuelle d'assurance contre l'incendie des
comtés de Champlain-Lavolette**
Modification de permis

Avis est donné, par les présentes, que le permis d'assureur de la « Société mutuelle d'assurance contre l'incendie des comtés de Champlain-Lavolette » a été modifié et autorise désormais ladite société à pratiquer au Québec les catégories d'assurance suivantes:

- Automobile
- Biens
- Garantie
- Contre la grêle
- Responsabilité

Le siège social de la société est situé au 401, rue Principale, Saint-Narcisse, QC, G0X 2Y0.

Québec, le 7 août 1985

*L'inspecteur général
des institutions financières,*
JEAN-MARIE BOUCHARD

228

Union Société de Réassurances
Modification de permis

Avis est donné, par les présentes, que le permis d'assureur de « Union Société de Réassurances » a été modifié et autorise désormais ladite compagnie à pratiquer au Québec les catégories d'assurance suivantes:

Activités limitées à la réassurance

- Automobile
- Biens
- Garantie (activités limitées à l'assurance caution)
- Responsabilité

L'assureur a été relevé de son obligation de fournir un cautionnement en vertu de l'article 230 de la Loi sur les assurances (L.R.Q., chapitre A-32).

Le siège social de la compagnie est situé au P.O. Box 678, CH-8027, Zurich, Suisse, et son principal établissement d'affaires au Québec est situé au 1155, boulevard Dorchester Ouest, Montréal, QC, H3B 2J9.

Québec, le 7 août 1985

*L'inspecteur général
des institutions financières,*
JEAN-MARIE BOUCHARD

228

Ministères — Avis concernant les

Affaires municipales

Divers

Ville de Fossambault-sur-le-Lac

Le ministre des Affaires municipales, monsieur Alain Marcoux, conformément à l'article 42 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), a approuvé, en date du 1^{er} août 1985, le Règlement numéro 5075/85 du Conseil municipal de la ville de Fossambault-sur-le-Lac, à l'exclusion de l'article 4, décrétant l'annexion à ladite ville d'une partie du territoire de la ville de Lac-Saint-Joseph, dont la description apparaît ci-après:

ce règlement entrera en vigueur à compter de la date de la publication du présent avis.

Ce territoire est le suivant :

Un territoire faisant actuellement partie de la ville de Lac-Saint-Joseph, comprenant en référence au cadastre de la paroisse de Sainte-Catherine les lots ou parties de lots et leurs subdivisions présentes et futures, ainsi que les chemins, routes, île, lac, cours d'eau ou parties d'iceux, le tout renfermé dans les limites ci-après décrites, à savoir: partant du point de rencontre de la ligne nord-ouest du lot 693 et du côté sud de l'emprise du boulevard Thomas-Maher; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes: le côté sud de l'emprise dudit boulevard dans une direction est jusqu'à la ligne séparant la municipalité Shannon et la ville de Lac-Saint-Joseph, cette ligne séparative a été définie en 1946 comme étant la limite nord-est de la propriété de J.-J. White; ladite ligne séparative de municipalité en allant vers le sud-est jusqu'à la ligne sud-est du lot 691; partie de ladite ligne sud-est en allant vers le sud-ouest et son prolongement jusqu'à la ligne médiane du lac Saint-Joseph; la ligne médiane dudit lac dans une direction nord-ouest jusqu'au prolongement de la ligne nord-ouest du lot 693; enfin, ledit prolongement et partie de ladite ligne nord-ouest jusqu'au point de départ;

Le ministre des Affaires municipales,
ALAIN MARCOUX

Annexe A

Description officielle des limites du territoire détaché de la ville du Lac-Saint-Joseph et annexé à la ville de Fossambault-sur-le-Lac dans la municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier.

Un territoire faisant actuellement partie de la ville de Lac-Saint-Joseph, comprenant en référence au cadastre de la paroisse de Sainte-Catherine les lots ou parties de lots et leurs subdivisions présentes et futures, ainsi que les chemins, routes, île, lac, cours d'eau ou parties d'iceux, le tout renfermé dans les limites ci-après décrites, à savoir: partant du point de rencontre de la ligne nord-ouest du lot 693 et du côté sud de l'emprise du boulevard Thomas-Maher; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes: le côté sud de l'emprise dudit boulevard dans une direction est jusqu'à la ligne séparant la municipalité de Shannon et la ville de Lac-Saint-Joseph, cette ligne séparative a été définie en 1946 comme étant la limite nord-est de la propriété de J.-J. White; ladite ligne séparative de municipalité en allant vers le sud-est jusqu'à la ligne sud-est du lot 691; partie de ladite ligne sud-est en allant vers le sud-ouest et son prolongement jusqu'à la ligne médiane du lac Saint-Joseph; la ligne médiane dudit lac dans une

direction nord-ouest jusqu'au prolongement de la ligne nord-ouest du lot 693; enfin, ledit prolongement et partie de ladite ligne nord-ouest jusqu'au point de départ; lequel territoire est annexé à la ville de Fossambault-sur-le-Lac.

Ministère de l'Énergie et des Ressources,
Service de l'arpentage

Québec, le 9 juillet 1985

Préparé par: GILLES CLOUTIER,
arpenteur-géomètre

230

Énergie et Ressources

Cadastres

Canton d'Ascot

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 14D-16 du rang VII en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 mars 1985

Ajouter: le lot 14D-17 du rang VII en vertu des dispositions des articles 2175, 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 mars 1985

Remplacer: le lot 14D-3 du rang VII en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 mars 1985

Cadastre: Ascot, canton d'
Division d'enregistrement: Sherbrooke
Municipalité: canton d'Ascot

Québec, le 9 avril 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
275461

229

Village d'Aylmer

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 2175-70 et 2175-71 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 6 mars 1985

Remplacer: les lots 2175-8 et 2175-34 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 6 mars 1985

Cadastre: Aylmer, village d'
Division d'enregistrement: Gatineau
Municipalité: la ville d'Aylmer

Québec, le 9 avril 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
275948

229

Village de Bagotville

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 344-162, 346-136 et 346-137 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 11 mars 1985

Remplacer: les lots 344-130, 344-131, 344-140, 346-95, 346-96, 346-120 à 346-122 et une partie des lots 344-132, 346-68, 346-94, 346-97 et 346-123 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 11 mars 1985

Cadastre: Bagotville, village de
Division d'enregistrement: Chicoutimi
Municipalité: la ville de La Baie

Québec, le 4 avril 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
274904

229

Paroisse de Baie-Saint-Paul

Avis est par la présente donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: les lots 1748-1, 1750-1 en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 14 mars 1985

Cadastre: Baie-Saint-Paul, paroisse de
Division d'enregistrement: Charlevoix no 2
Municipalité: la paroisse de Baie-Saint-Paul

Québec, le 9 avril 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
276145

229

Paroisse de Beauport

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 1632 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 mars 1985

Remplacer: les lots 987-3, 988-1 et une partie des lots 987, 988 et 989 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 mars 1985

Cadastre: Beauport, paroisse de
Division d'enregistrement: Québec
Municipalité: la ville de Beauport

Québec, le 4 avril 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
275944

229

Canton de Brompton

Avis est par la présente donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: le lot 9B-2 du rang I en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 11 mars 1985

Cadastre: Brompton, canton de
Division d'enregistrement: Richmond
Municipalité: village de Saint-Grégoire-de-Greenlay

Québec, le 9 avril 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
275661

229

Paroisse de Cap-de-la-Madeleine

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 8-19, 8-21 et 8A-26 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1^{er} mars 1985

Ajouter: les lots 8-20, 9-65 et 9-66 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1^{er} mars 1985

Remplacer: les lots 8-9 à 8-11, 8A-9, 9-40 à 9-42 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1^{er} mars 1985

Cadastre: Cap-de-la-Madeleine, paroisse de
Division d'enregistrement: Champlain
Municipalité: Sainte-Marthe-du-Cap-de-la-Madeleine

Québec, le 4 avril 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
274525

229

Paroisse de Charlesbourg

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 893-74-2 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 mars 1985

Remplacer: une partie du lot 893-74-1 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 mars 1985

Cadastre: Charlesbourg, paroisse de
Division d'enregistrement: Québec
Municipalité: la ville de Charlesbourg

Québec, le 4 avril 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
275699

229

Canton de Chicoutimi

Avis est par la présente donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: les lots 14A-1 et 14A-2 du rang III S.-O. en vertu des dispositions de l'article 2174*a* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 mars 1985

Cadastre: Chicoutimi, canton de
Division d'enregistrement: Chicoutimi
Municipalité: Laterrière

Québec, le 9 avril 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
276750

229

Canton de Clyde

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 17, 18 du rang D en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 8 mars 1985

Remplacer: trois parties du lot 5C et deux parties du lot 5D du rang D en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 8 mars 1985

Cadastre: Clyde, canton de
Division d'enregistrement: Labelle
Municipalité: Mont-Tremblant

Québec, le 4 avril 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
274948

229

Canton de Demeulles

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 1E-216 du rang I en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 février 1985

Remplacer: les lots 1E-162-1, 1E-162-2, 1E-162, 1E-163 et 1E-195 du rang I en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 février 1985

Cadastre: Demeulles, canton de
Division d'enregistrement: Lac-Saint-Jean-Ouest
Municipalité: la ville de Saint-Félicien

Québec, le 4 avril 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
274650

229

Canton de Desméloizes

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 46-3 du rang X en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 mars 1985

Remplacer: une partie des lots 46-2-9, 46-2-10 et 46-2 du rang X en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 mars 1985

Cadastre: Desméloizes, canton de
Division d'enregistrement: Abitibi
Municipalité: Normétal

Québec, le 4 avril 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
275861

229

Ville de Drummondville (quartier Est)

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 644 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 11 mars 1985

Remplacer: une partie des lots 102, 103, 104, 105, 192, 193, 194 et 195 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 11 mars 1985

Cadastre: Drummondville, ville de (quartier Est)
Division d'enregistrement: Drummond
Municipalité: la ville de Drummondville

Québec, le 4 avril 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
276198

229

Canton de Godmanchester

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 924 municipalité de Sainte-Barbe en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 mars 1985

Remplacer: une partie des lots 36A et 36B, municipalité de Sainte-Barbe en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 mars 1985

Cadastre: Godmanchester, canton de
Division d'enregistrement: Huntingdon
Municipalité: la paroisse de Sainte-Barbe

Québec, le 9 avril 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
273113

229

Canton de Hartwell

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 40-4 du rang I en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 11 mars 1985

Remplacer: le lot 40-1 du rang I en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 11 mars 1985

Cadastre: Hartwell, canton de
Division d'enregistrement: Papineau
Municipalité: Lac-Simon

Québec, le 4 avril 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
276257

229

Village d'Hochelaga

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 273 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 mars 1985

Remplacer: les lots 50-38 à 50-41, 50-41-1, 50-42 à 50-46, une partie des lots 50, 54, 54-82 à 54-87, 54-87-1, 54-87-2 et 54-88 à 54-90 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 mars 1985

Cadastre: Hochelaga, village d'
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 9 avril 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
601221

229

Village d'Hochelaga

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 276 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 mars 1985

Remplacer: une partie des lots 3-909 et 3 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 mars 1985

Cadastre: Hochelaga, village d'
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 9 avril 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
601133

229

Village d'Hochelaga

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 274 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 mars 1985

Remplacer: les lots 8-593, 8-600, 8-601, 8-602-1, 14-568 à 14-572, 14-577 à 14-579, 205, 206-1-1, 206-1-2, 206-1, 206-2, 206-3, 206, une partie du lot 8-602 et deux parties des lots 8-620, 8 et 14 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 mars 1985

Cadastre: Hochelaga, village d'
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 9 avril 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
601072

229

Village d'Hochelaga

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 275 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 mars 1985

Remplacer: les lots 54-120, 54-121, une partie des lots 54-122 et 54 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 mars 1985

Cadastre: Hochelaga, village d'
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 9 avril 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
600997

229

Village d'Hochelaga

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 271 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 novembre 1984

Remplacer: les lots 166-286, 166-287, 166-288, une partie du lot 166 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 novembre 1984

Cadastre: Hochelaga, village d'
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 9 avril 1985.

229

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
600031

Canton de Hull

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 18B-490, 18B-491 et 18B-492 du rang I en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 février 1985

Remplacer: les lots 18B-183 et 18B-184 du rang I en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 février 1985

Cadastre: Hull, canton de
Division d'enregistrement: Gatineau
Municipalité: la ville d'Aylmer

Québec, le 4 avril 1985.

229

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
275770

Canton de Hull

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 2-575 à 2-620 du rang VII en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 26 février 1985

Remplacer: les lots 2-367, 2-368, 2-380 à 2-396, 2-401 à 2-410 et 2-412 à 2-432 du rang VII en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 26 février 1985

Cadastre: Hull, canton de
Division d'enregistrement: Gatineau
Municipalité: la ville de Gatineau

Québec, le 4 avril 1985.

229

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
275497

Canton de Kilkenny

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 17A-14 du rang V en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 mars 1985

Remplacer: le lot 17A-5 et une partie du lot 17A-4 du rang V en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 mars 1985

Cadastre: Kilkenny, canton de
Division d'enregistrement: Montcalm
Municipalité: Saint-Calixte

Québec, le 9 avril 1985.

229

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
274287

Canton de Kilkenny

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 10A-53 du rang V en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 mars 1985

Remplacer: une partie du lot 10A-7 du rang V en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 mars 1985

Cadastre: Kilkenny, canton de
Division d'enregistrement: Montcalm
Municipalité: Saint-Calixte

Québec, le 9 avril 1985.

229

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
274113

Canton de Kilkenny

Avis est par la présente donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: une partie du lot 3A-7 du rang VI en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 mars 1985

Cadastre: Kilkenny, canton de
Division d'enregistrement: Montcalm
Municipalité: Saint-Calixte

Québec, le 4 avril 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
275464

229

Paroisse de Lachenaie

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 257-804 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 février 1985

Remplacer: une partie des lots 257-85, 257-572, la partie restante des lots 257-85-2 et 257-86 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 février 1985

Cadastre: Lachenaie, paroisse de
Division d'enregistrement: L'Assomption
Municipalité: la ville de Terrebonne

Québec, le 4 avril 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
601539

229

Paroisse de Laprairie-de-la-Madeleine

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 121-387, en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 mars 1985

Ajouter: le lot 121-386 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 mars 1985

Remplacer: les lots 121-2, 121-23 à 121-26 et une partie des lots 121-1, 121-22 et 121-27 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 mars 1985

Cadastre: Laprairie-de-la-Madeleine, paroisse de
Division d'enregistrement: Laprairie
Municipalité: la ville de Brossard

Québec, le 9 avril 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
275216

229

Village de Lennoxville

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 13-116 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 11 mars 1985

Remplacer: les lots 13-110 et 13-111 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 11 mars 1985

Cadastre: Lennoxville, village de
Division d'enregistrement: Sherbrooke
Municipalité: la ville de Lennoxville

Québec, le 4 avril 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
276061

229

Paroisse de Longue-Pointe

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 440-1426 à 440-1430 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1^{er} mars 1985

Remplacer: les lots 440-683 à 440-689, 440-751 à 440-757, 440-830 à 440-936, 440-939 à 440-956, 440-975 à 440-980, 440-985 à 440-1002, 440-1010 à 440-1020, 440-1035 à 440-1052, 440-1060 à 440-1070, 440-1085 à 440-1090, 440-1093 à 440-1103, une partie des lots 440-622, 440-655, 440-656, 440-682, 440-690, 440-723, 440-724, 440-750, 440-758, 440-792, 440-829, 440-937, 440-938, 440-957 à 440-974, 440-981, 440-983, 440-1091, 440-1092, 440-1111 à 440-1121, 440-1251, 440-1253 et la partie restante des lots 440-820, 440-821, 440-984, 440-1009, 440-1034, 440-1059, 440-1084 et 440-1110 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1^{er} mars 1985

Cadastré: Longue-Pointe, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville d'Anjou

Québec, le 9 avril 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
600734

229

Canton de Magog

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 7D-377 du rang XV de Bolton en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 mars 1985

Remplacer: une partie des lots 7D-255, 7D-256 et 7D-257 du rang XV de Bolton en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 mars 1985

Cadastré: Magog, canton de
Division d'enregistrement: Stanstead
Municipalité: canton de Magog

Québec, le 9 avril 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
275920

229

Canton de Magog

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 14A-56, 14A-57 du rang XIV de Hatley en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 mars 1985

Ajouter: le lot 14A-58 du rang XIV de Hatley en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 mars 1985

Remplacer: les lots 14A-20 à 14A-25, 14A-27 à 14A-33 et une partie du lot 14A-40 du rang XIV de Hatley en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 mars 1985

Cadastré: Magog, canton de
Division d'enregistrement: Stanstead
Municipalité: canton de Magog

Québec, le 9 avril 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
275161

229

Paroisse de Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Repentigny

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 40-287 à 40-291 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 février 1985

Remplacer: les lots 40-217 à 40-221 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 février 1985

Cadastré: Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Repentigny, paroisse de
Division d'enregistrement: L'Assomption
Municipalité: la ville de Repentigny

Québec, le 4 avril 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
601430

229

Paroisse de Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Repentigny

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 69-485 et 69-486 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 février 1985

Remplacer: le lot 69-92 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 février 1985

Cadastre: Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Repentigny, paroisse de
Division d'enregistrement: L'Assomption
Municipalité: la ville de Repentigny

Québec, le 4 avril 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
601112

229

Canton d'Orford

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 222-257 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 mars 1985

Remplacer: une partie du lot 222-244 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 mars 1985

Cadastre: Orford, canton d'
Division d'enregistrement: Sherbrooke
Municipalité: la ville de Rock-Forest

Québec, le 9 avril 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
275926

229

Canton d'Orford

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 1169, 1170 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 mars 1985

Remplacer: deux parties du lot 104 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 mars 1985

Cadastre: Orford, canton d'
Division d'enregistrement: Sherbrooke
Municipalité: la ville de Sherbrooke

Québec, le 9 avril 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
275404

229

Canton d'Orford

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 110-255 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 mars 1985

Remplacer: une partie des lots 110-51-2 et 110-51 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 mars 1985

Cadastre: Orford, canton d'
Division d'enregistrement: Sherbrooke
Municipalité: la ville de Sherbrooke

Québec, le 9 avril 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
271521

229

Paroisse de Pointe-aux-Trembles

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 461 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 26 février 1985

Remplacer: une partie des lots 211-577 à 211-580 et 211 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 26 février 1985

Cadastre: Pointe-aux-Trembles, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 9 avril 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
601324

229

Paroisse de Pointe-aux-Trembles

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 444 à 460 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 26 février 1985

Remplacer: les lots 93-458 à 93-465, 93-514 à 93-528, 100-384, 100-385, 100-388, 100-389, 100-409, 100-410, 100-436 à 100-439, 101-391 à 101-396; une partie des lots 93-466, 93-481, 93-499, 93-513, 93-529, 100-383, 100-393 100-411, 100-440, 101-397, 101-415, 101, deux parties des lots 100-390, 93 et 100 et la partie restante des lots 100-391 et 100-392 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 26 février 1985

Cadastre: Pointe-aux-Trembles, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 9 avril 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
601096

229

Paroisse de Pointe-aux-Trembles

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 100-1049, 101-1034 à 101-1041 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 26 février 1985

Ajouter: les lots 100-1050 à 100-1056 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 26 février 1985

Remplacer: les lots 100-441 à 100-449, 101-398 à 101-406, 101-416 à 101-424, et la partie restante des lots 100-440, 101-397 et 101-415 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 26 février 1985

Cadastre: Pointe-aux-Trembles, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 9 avril 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
601095

229

Paroisse de Pointe-Claire

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 107-136 à 107-174 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 8 mars 1985

Remplacer: les lots 107-47 à 107-51, 107-76 à 107-94, 107-106 à 107-117, 107-101 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 8 mars 1985

Cadastre: Pointe-Claire, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Pointe-Claire

Québec, le 9 avril 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
601385

229

Paroisse de Pointe-Claire

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 107-130, 107-131 et 107-135 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 8 mars 1985

Ajouter: les lots 107-128, 107-129, 107-132 à 107-134 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 8 mars 1985

Remplacer: les lots 107-103, 107-104 et 107-105 et une partie des lots 107-22 et 107-23 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 8 mars 1985

Cadastre: Pointe-Claire, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Pointe-Claire
Québec, le 9 avril 1985.

Québec, le 9 avril 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
601346

229 *Pour le sous-ministre,*
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
601375

229

Paroisse de Rivière-des-Prairies

Ville de Richmond

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 216-191 et 216-192 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 février 1985

Ajouter: les lots 319 à 323 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 février 1985

Remplacer: les lots 216-169 et 216-169-1 à 216-169-6 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 février 1985

Remplacer: les lots 280 à 283 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 février 1985

Cadastre: Richmond, ville de
Division d'enregistrement: Richmond
Municipalité: la ville de Richmond
Québec, le 4 avril 1985.

Cadastre: Rivière-des-Prairies, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal
Québec, le 9 avril 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
601345

229 *Pour le sous-ministre,*
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
276004

229

Paroisse de Rivière-des-Prairies

Paroisse de Rivière-des-Prairies

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 137-2214 et 137-2215 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 8 mars 1985

Ajouter: les lots 137-2210 à 137-2213, 140-629 à 140-639 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 8 mars 1985

Remplacer: le lot 137-1521 et la partie restante du lot 137-1522 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 8 mars 1985

Remplacer: les lots 137-1472, 140-136 à 140-141, 140-176 à 140-178, et la partie restante des lots 137-1471, 137-1473, 140-7, 140-9, 140-175, 140-179 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 8 mars 1985

Cadastre: Rivière-des-Prairies, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Cadastre: Rivière-des-Prairies, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal
Québec, le 9 avril 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
601184

229

Village de Roxton-Falls

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 636 et 637 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 27 février 1985

Remplacer: les lots 354, 356, 353-2 et 353-3 et une partie du lot 353 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 27 février 1985

Cadastre: Roxton-Falls, village de
Division d'enregistrement: Shefford
Municipalité: village de Roxton-Falls

Québec, le 4 avril 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
274363

229

Paroisse de Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 1147-28 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 mars 1985

Ajouter: le lot 1147-29 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 mars 1985

Remplacer: le lot 1147-20 et une partie du lot 1147-27 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 mars 1985

Cadastre: Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette, paroisse de
Division d'enregistrement: Québec
Municipalité: village de Saint-Émile

Québec, le 4 avril 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
275207

229

Paroisse de Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 1300-270 et 1300-271 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 11 mars 1985

Remplacer: les lots 1300-203 et 1300-205 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 11 mars 1985

Cadastre: Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette, paroisse de
Division d'enregistrement: Québec
Municipalité: Lac-Saint-Charles

Québec, le 4 avril 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
275143

229

Paroisse de Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 1191-68 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 mars 1985

Remplacer: le lot 1191-8 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 mars 1985

Cadastre: Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette, paroisse de
Division d'enregistrement: Québec
Municipalité: village de Saint-Émile

Québec, le 4 avril 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
274381

229

Paroisse de Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 485-100 à 485-110 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 février 1985

Remplacer: les lots 485-37, 485-38, 485-60, 485-61, 485-66 à 485-68, 485-71 à 485-74 et 485-77 à 485-79 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 février 1985

Cadastre: Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette, paroisse de

Division d'enregistrement: Québec

Municipalité: la ville de Québec

Québec, le 4 avril 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
277019

229

Paroisse de Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 617-71, 617-72, 617-73, 617-74, 617-75 et 617-76 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 27 février 1985.

Remplacer: une partie des lots 617-57, 617-58, 617-59 et 617-60 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 27 février 1985

Cadastre: Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette, paroisse de

Division d'enregistrement: Québec

Municipalité: la ville de Loretteville

Québec, le 4 avril 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
276597

229

Paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 934 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 27 février 1985

Remplacer: les lots 149-66-2, 157-2, 169-6, 170 et une partie des lots 149-66, 149, 157 et 169 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 27 février 1985

Cadastre: Sainte-Anne-de-la-Pocatière, paroisse de

Division d'enregistrement: Kamouraska

Municipalité: la ville de La Pocatière

Québec, le 4 avril 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
272715

229

Paroisse de Sainte-Cécile

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 93-358 et 93-359 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 11 mars 1985

Remplacer: les lots 93-196-1, 93-197-1, 93-197-2, 93-197, 93-198, 93-214, 93-215 et une partie des lots 93-196 et 93-216 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 11 mars 1985

Cadastre: Sainte-Cécile, paroisse de

Division d'enregistrement: Beauharnois

Municipalité: la ville de Salaberry-de-Valleyfield

Québec, le 4 avril 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
275953

229

Paroisse de Sainte-Cécile

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 58-4 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1^{er} mars 1985

Remplacer: une partie du lot 58-2 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1^{er} mars 1985

Cadastre: Sainte-Cécile, paroisse de
Division d'enregistrement: Beauharnois
Municipalité: Grande-Île

Québec, le 4 avril 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
275819

229

Paroisse de Saint-Félix-du-Cap-Rouge

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 213 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 février 1985

Remplacer: une partie des lots 178 et 178-48 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 février 1985

Cadastre: Saint-Félix-du-Cap-Rouge, paroisse de
Division d'enregistrement: Québec
Municipalité: la ville de Cap-Rouge

Québec, le 4 avril 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
276021

229

Paroisse de Saint-Flavien

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 231-20, 231-21 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 mars 1985

Remplacer: les lots 231-4, 231-8 et 231-9 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 mars 1985

Cadastre: Saint-Flavien, paroisse de
Division d'enregistrement: Lotbinière
Municipalité: village de Laurier-Station

Québec, le 9 avril 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
275252

229

Paroisse de Saint-François-de-Sales

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 66-19 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 11 mars 1985

Ajouter: le lot 66-18 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 11 mars 1985

Remplacer: les lots 66-11-2, 66-17 et une partie du lot 66-11 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 11 mars 1985

Cadastre: Saint-François-de-Sales, paroisse de
Division d'enregistrement: Laval
Municipalité: la ville de Laval

Québec, le 4 avril 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
601392

229

Paroisse de Saint-Henri-de-Mascouche

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 730-74, 731-38 et 732-113 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 février 1985

Remplacer: les lots 730-27, 730-73, 731-5, 731-37, 732-4, 732-112, une partie des lots 730-26, 731-4, 732-3 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 février 1985

Cadastre: Saint-Henri-de-Mascouche, paroisse de
Division d'enregistrement: L'Assomption
Municipalité: la ville de Mascouche

Québec, le 4 avril 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
601381

229

Paroisse de Saint-Hilaire

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 38-238 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1^{er} mars 1985

Remplacer: les lots 38-36 et 38-37 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1^{er} mars 1985

Cadastre: Saint-Hilaire, paroisse de
Division d'enregistrement: Rouville
Municipalité: la ville de Mont-Saint-Hilaire

Québec, le 4 avril 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
273669

229

Ville de Saint-Jean

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 1208 à 1210 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 6 mars 1985

Remplacer: les lots 1127 à 1129, 1131, 1132, 1133 et 1170 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 6 mars 1985

Cadastre: Saint-Jean, ville de
Division d'enregistrement: Saint-Jean
Municipalité: la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

Québec, le 9 avril 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
272720

229

Paroisse de Sainte-Jeanne-de-l'Île-Perrot

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 54-171 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1^{er} mars 1985

Remplacer: les lots 54-164, 54-166 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1^{er} mars 1985

Cadastre: Sainte-Jeanne-de-l'Île-Perrot, paroisse de
Division d'enregistrement: Vaudreuil
Municipalité: la paroisse de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot

Québec, le 4 avril 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
601527

229

Paroisse de Saint-Joseph-des-Cèdres

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 212-56 et 212-57 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 février 1985

Remplacer: les lots 212-44 à 212-46 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 février 1985

Cadastre: Saint-Joseph-des-Cèdres, paroisse de
Division d'enregistrement: Soulanges
Municipalité: la paroisse de Saint-Joseph-de-Soulanges

Québec, le 4 avril 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
601492

229

Paroisse de Saint-Joseph-du-Lac

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 68-117 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 11 mars 1985

Ajouter: le lot 58-59 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 11 mars 1985

Remplacer: une partie des lots 58-1, 68-1 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 11 mars 1985

Cadastre: Saint-Joseph-du-Lac, paroisse de
Division d'enregistrement: Deux-Montagnes
Municipalité: village de Pointe-Calumet
Québec, le 9 avril 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
601302

229

Paroisse de Sainte-Julie

Avis est par la présente donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: les lots 199-183 à 199-185 en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 mars 1985

Cadastre: Sainte-Julie, paroisse de
Division d'enregistrement: Verchères
Municipalité: Saint-Amable

Québec, le 9 avril 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
276758

229

Paroisse de Sainte-Marie-de-Monnoir

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 250-13, 250-14, 252-18 et 252-19 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 27 février 1985

Remplacer: les lots 250-9, 250-10, 252-13 et 252-17 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 27 février 1985

Cadastre: Sainte-Marie-de-Monnoir, paroisse de
Division d'enregistrement: Rouville
Municipalité: la ville de Marieville
Québec, le 4 avril 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
275332

229

Paroisse de Saint-Mathieu-de-Beloeil

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 26-432 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 février 1985

Remplacer: une partie des lots 26-15 et 26-16 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 février 1985

Cadastre: Saint-Mathieu-de-Beloeil, paroisse de
Division d'enregistrement: Verchères
Municipalité: la ville de Beloeil

Québec, le 4 avril 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
275714

229

Paroisse de Saint-Maurice

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 493-100 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 11 mars 1985

Remplacer: les lots 493-12, 493-13 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 11 mars 1985

Cadastre: Saint-Maurice, paroisse de
Division d'enregistrement: Champlain
Municipalité: la paroisse de Saint-Louis-de-France

Québec, le 9 avril 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
273527

229

Paroisse de Saint-Maurice

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 507-134 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1^{er} mars 1985

Remplacer: les lots 507-4 et 507-107 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1^{er} mars 1985

Cadastre: Saint-Maurice, paroisse de
Division d'enregistrement: Champlain
Municipalité: la paroisse de Saint-Louis-de-France
Québec, le 4 avril 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
275266

229

Paroisse de Saint-Michel-de-Vaudreuil

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 463-43 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1^{er} mars 1985

Ajouter: le lot 467-24 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1^{er} mars 1985

Remplacer: les lots 463-36, 463-38 à 463-40, 467-13 à 467-15, 467-17 à 467-20 et une partie du lot 463-37 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1^{er} mars 1985

Cadastre: Saint-Michel-de-Vaudreuil, paroisse de
Division d'enregistrement: Vaudreuil
Municipalité: la ville de Vaudreuil

Québec, le 4 avril 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
601376

229

Paroisse de Sainte-Philomène

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 121-76 et 121-80 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 mars 1985

Ajouter: les lots 121-77, 121-78 et 121-79 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 mars 1985

Remplacer: les lots 121-46, 121-47, 121-48, 121-49 et 121-50 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 mars 1985

Cadastre: Sainte-Philomène, paroisse de
Division d'enregistrement: Châteauguay
Municipalité: la ville de Mercier

Québec, le 4 avril 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
275738

229

Paroisse de Saint-Roch-Nord

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 441 A-144, 441 A-145 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 février 1985

Remplacer: les lots 441 A-75-A, 441 A-76, 441 A-77, 441 A-78, 441 A-79, 441 A-80 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 février 1985

Cadastre: Saint-Roch-Nord, paroisse de
Division d'enregistrement: Québec
Municipalité: la ville de Québec

Québec, le 4 avril 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
276419

229

Paroisse de Sainte-Rose

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 50-140 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 6 mars 1985

Remplacer: une partie des lots 50-81 à 50-83 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 6 mars 1985

Cadastre: Sainte-Rose, paroisse de
Division d'enregistrement: Laval
Municipalité: la ville de Laval

Québec, le 4 avril 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
601558

229

Paroisse de Sainte-Rose

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 334-203 et 334-204 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 6 mars 1985

Remplacer: le lot 334-30 et la partie restante des lots 334-32-1 et 334-32 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 6 mars 1985

Cadastre: Sainte-Rose, paroisse de
Division d'enregistrement: Laval
Municipalité: la ville de Laval

Québec, le 4 avril 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
601395

229

Paroisse de Saint-Stanislas-de-Kostka

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 1-25 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 mars 1985

Remplacer: une partie des lots 1-7 et 1-8 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 mars 1985

Cadastre: Saint-Stanislas-de-Kostka, paroisse de
Division d'enregistrement: Beauharnois
Municipalité: la paroisse de Saint-Stanislas-de-Kostka

Québec, le 4 avril 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
275134

229

Paroisse de Sainte-Victoire

Avis est par la présente donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: les lots 356-9 à 356-17 en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 26 février 1985

Cadastre: Sainte-Victoire, paroisse de
Division d'enregistrement: Richelieu
Municipalité: la paroisse de Sainte-Victoire-de-Sorel

Québec, le 4 avril 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
274517

229

Paroisse de Saint-Vincent-de-Paul

Avis est par la présente donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: les lots 75-64-1, 75-64-2 et une partie du lot 75-64 en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 mars 1985

Cadastre: Saint-Vincent-de-Paul, paroisse de
Division d'enregistrement: Laval
Municipalité: la ville de Laval

Québec, le 4 avril 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
601687

229

Paroisse de Saint-Zotique

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 949 et 950 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 20 février 1985

Remplacer: les lots 459-3, 460-3, 465-1 à 465-3, 466-1 à 466-3, 468-1, 468-2, 469-1, 469-2, 470-1, 470-2, 461 à 471 et une partie des lots 459 et 460 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 20 février 1985

Cadastre: Saint-Zotique, paroisse de
Division d'enregistrement: Soulanges
Municipalité: village de Saint-Zotique

Québec, le 4 avril 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
601809

229

Paroisse de Trois-Rivières

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 407 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1^{er} mars 1985

Remplacer: une partie du lot 194 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1^{er} mars 1985

Cadastre: Trois-Rivières, paroisse de
Division d'enregistrement: Trois-Rivières
Municipalité: la ville de Trois-Rivières

Québec, le 4 avril 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
275805

229

Paroisse de Trois-Rivières

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 400 à 405 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1^{er} mars 1985

Remplacer: une partie du lot 194 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1^{er} mars 1985

Cadastre: Trois-Rivières, paroisse de
Division d'enregistrement: Trois-Rivières
Municipalité: la ville de Trois-Rivières

Québec, le 4 avril 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
272133

229

Canton de Turgeon

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 38 du rang I en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 janvier 1985

Remplacer: une partie des lots 1 et 2 du rang I en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 janvier 1985

Cadastre: Turgeon, canton de
Division d'enregistrement: Labelle
Municipalité: village de Sainte-Véronique

Québec, le 4 avril 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
274561

229

Canton de Wakefield

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 29-37 et 29-38 du rang VI en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 février 1985

Remplacer: les lots 29-1 à 29-3, 29-8 à 29-12 du rang VI en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 février 1985

Cadastre: Wakefield, canton de
Division d'enregistrement: Gatineau
Municipalité: Val-des-Monts

Québec, le 4 avril 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
274932

229

Canton de Wickham

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 472-91, 472-92 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 mars 1985

Remplacer: les lots 472-31, 472-32-2 et une partie du lot 472-32 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 mars 1985

Cadastre: Wickham, canton de
Division d'enregistrement: Drummond
Municipalité: Wickham

Québec, le 9 avril 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
276380

229

Office des professions du Québec

Avis de révocation de permis

L'Office des professions du Québec donne avis, par les présentes, conformément à l'article 182 du Code des professions (L.R.Q., chapitre C-26) que le Tribunal des professions a révoqué le permis d'exercice de la profession d'avocat de monsieur Michel Charles Charlebois, en vertu d'une décision rendue le 28 juin 1985.

*Le président de l'Office
des professions du Québec,*
ANDRÉ DESGAGNÉ

42551

Vente des effets non réclamés — Loi sur la

Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada

Service des Réclamations — C.N. Route

Avis est donné, par les présentes, que tous les effets restant non réclamés pour une période de 3 mois à compter du 26 juillet 1985, en main aux bureaux de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN Route), à divers endroits du Réseau, seront vendus aux enchères publiques au plus haut enchérisseur par Dan Craddock, directeur de la vente (lic. no 80-1, comté de Dufferin), Orangeville, un mille à l'ouest d'Orangeville, Ontario, sur la route no 9, par lot 5, concession 2, partie 2, Township of East Garafraxa, Ontario, à 10 heures, le 2 septembre 1985, à moins que lesdits effets ne soient réclamés et tous les frais payés avant cette date.

Montréal, le 10 juillet 1985

Le directeur des réclamations,
E. PONZI

42281-31-6

Ventes par shérif

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que les terres et héritages sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs mentionnés plus bas.

Bedford

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Bedford
No 455-05-000141-825

LA COMPAGNIE DE FENÊTRES ST-JÉRÔME LTÉE, corporation légalement constituée, ayant un bureau au 800, boulevard de l'Industrie, Saint-Jérôme, district de Terrebonne, partie demanderesse, contre NORBERT DUNLAVEY, homme d'affaires, domicilié et résidant au 340, Gaspé, Bromont, province de Québec, district de Bedford, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Brome, mis en cause.

« Un emplacement sis et situé dans la ville de Bromont, connu et désigné comme étant composé de:

a) partie du lot numéro cent cinq (ptie no 105) du cadastre officiel du canton de Brome, mesurant (ladite partie de lot) sept cent quarante-neuf pieds et neuf dixièmes (749,9 pi) dans sa ligne ouest et deux cent cinquante pieds (250 pi) dans sa ligne nord; et bornée (ladite partie de lot) comme suit: au sud et au sud-est par le lot numéro un de la subdivision officielle dudit lot numéro cent cinq (no 105-1) (rue des Carrières); à l'est par partie dudit lot numéro cent cinq (ptie no 105) (rue Gaspé telle qu'actuellement élargie); au nord, et à l'ouest par d'autres parties dudit lot numéro cent cinq (pties no 105); avec maison et toutes autres bâtisses y érigées;

b) partie du lot numéro cent cinq (ptie no 105) du cadastre officiel du canton de Brome, plus particulièrement décrite (ladite partie de lot) comme suit: commençant à un point étant le coin nord-ouest du lot numéro cent neuf (no 109) dudit cadastre; de là, vers l'est, suivant la limite sud dudit lot numéro cent cinq (no 105), azimut deux cent vingt-cinq degrés, trente minutes, trente secondes (225°30'30"), une distance de soixante-dix-neuf pieds et vingt-huit centièmes (79,28 pi) jusqu'à un point; de là, vers l'est, suivant la limite sud du lot numéro cent cinq (no 105), azimut deux cent vingt-deux degrés, sept minutes, cinq secondes (222°07'05"), une distance de deux cent deux pieds et soixante-cinq centièmes (202,65 pi) jusqu'à un point; de là, vers l'est, suivant la limite sud dudit lot numéro cent cinq (no 105), azimut deux cent vingt degrés, trente-sept minutes, trente secondes (220°37'30"), une distance de cent trente-quatre pieds et sept centièmes (134,07 pi) jusqu'à un point; de là, vers le nord-ouest, suivant la limite sud-ouest du lot numéro un de la subdivision officielle dudit lot numéro cent cinq (no 105-1) (rue des Carrières), suivant une courbe de cent quatre-vingts pieds (180 pi) de rayon, une distance de vingt-neuf pieds et vingt-neuf centièmes (29,29 pi) jusqu'à un point; de là, vers le nord-ouest, suivant la limite sud-ouest dudit lot numéro un de la subdivision officielle dudit lot numéro cent cinq (no 105-1) (rue des Carrières), azimut soixante-dix-sept degrés, cinquante-sept minutes, quatorze secondes (77°57'14"), une distance de cinq cent cinquante-neuf pieds et soixante-cinq centièmes (559,65 pi) jusqu'à un point; de là, vers le sud, suivant la limite ouest dudit lot numéro cent cinq (no 105), azimut trois cents degrés, cinquante-huit minutes, vingt secondes (300°58'20"), une distance de cent trente-sept pieds et trente-sept centièmes (137,37 pi) jusqu'à un point; de là, vers le sud, suivant la limite ouest dudit lot numéro cent cinq (no 105), azimut trois cent deux degrés, huit minutes, quarante-quatre secondes (302°08'44"), une distance de deux cent dix pieds (210 pi) jusqu'au point de départ; contenant

(ladite partie de lot) soixante et onze mille deux cent quatre-vingt-quatorze pieds carrés et quarante-huit centièmes (71 294,48 pi²), en superficie, mesures anglaises; et bornée (ladite partie de lot) comme suit: à l'ouest par le lot numéro quatre-vingt-quatorze (no 94) dudit cadastre; au sud par le lot numéro cent neuf (no 109) dudit cadastre; et au nord-est par ledit lot numéro un de la subdivision officielle dudit lot numéro cent cinq (no 105-1) (rue des Carrières); sans bâtisses;

c) partie du lot numéro cent cinq (ptie no 105) du cadastre officiel du canton de Brome, plus particulièrement décrite (ladite partie de lot) comme suit: commençant à un point étant l'intersection de la ligne ouest de la rue Gaspé (élargie) avec la ligne nord dudit lot numéro cent cinq (no 105); de là, vers le sud, suivant la limite ouest de la rue Gaspé (élargie), azimut trois cent treize degrés, cinquante et une minutes, trente-quatre secondes (313°51'34"), une distance de quatre cent soixante-sept pieds et vingt-cinq centièmes (467,25 pi) jusqu'à un point; de là, vers le sud, suivant la limite ouest de la rue Gaspé (élargie), azimut trois cent quatorze degrés, vingt-trois minutes, cinquante-deux secondes (314°23'52"), une distance de quatre cent trente-sept pieds et trente-deux centièmes (437,32 pi) jusqu'à un point; de là, vers le sud, suivant la limite ouest de la rue Gaspé (élargie), azimut trois cent quinze degrés, zéro minute, huit secondes (315°00'08"), une distance de cent quatre-vingt-douze pieds et un centième (192,01 pi) jusqu'à un point; de là, vers l'ouest, azimut quarante degrés, cinquante-huit minutes, cinquante-trois secondes (40°58'53"), une distance de deux cent cinquante pieds (250 pi) jusqu'à un point; de là, vers le sud, azimut trois cent quatorze degrés, cinquante-sept minutes, cinquante-sept secondes (314°57'57"), une distance de sept cent quarante-neuf pieds et neuf dixièmes (749,9 pi) jusqu'à un point; de là, vers l'ouest, suivant la limite nord du lot numéro un de la subdivision officielle dudit lot numéro cent cinq (no 105-1) (rue des Carrières), azimut quarante degrés, cinquante-huit minutes, cinquante-trois secondes (40°58'53"), une distance de mille deux cent soixante-dix-neuf pieds et douze centièmes (1 279,12 pi) jusqu'à un point; de là, vers le nord-ouest, suivant la limite nord-est dudit lot numéro un de la subdivision officielle dudit lot numéro cent cinq (no 105-1) (rue des Carrières), suivant une courbe de cent pieds (100 pi) de rayon une distance de soixante-quatre pieds et cinquante-trois centièmes (64,53 pi) jusqu'à un point; de là, vers le nord-ouest, suivant la limite nord-est dudit lot numéro un de la subdivision officielle dudit lot numéro cent cinq (no 105-1) (rue des Carrières), azimut soixante-dix-sept degrés, cinquante-sept minutes, quatorze secondes (77°57'14"), une distance de six cent cinq pieds et quatre-vingt-dix-huit centièmes (605,98 pi) jusqu'à un point; de là, vers le nord-ouest, suivant la limite nord-est dudit lot numéro un de la subdivision

officielle dudit lot numéro cent cinq (no 105-1) (rue des Carrières), suivant une courbe de cent pieds (100 pi) de rayon, une distance de soixante-quinze pieds et huit centièmes (75,08 pi) jusqu'à un point; de là, vers le nord, suivant la limite ouest dudit lot numéro cent cinq (no 105); azimut cent vingt degrés, cinquante-huit minutes, dix-sept secondes (120°58'17"), une distance de mille cent quarante et un pieds et quatre centièmes (1 141,04 pi) jusqu'à un point; de là, vers l'est, azimut deux cent vingt-quatre degrés, quatorze minutes, six secondes (224°14'06"), une distance de cent vingt-sept pieds et quatre-vingt-deux centièmes (127,82 pi) jusqu'à un point; de là, vers le nord, azimut cent vingt-deux degrés, neuf minutes, une seconde (122°09'01"), une distance de deux cent quarante-huit pieds et quatre-vingt-dix-sept centièmes (248,97 pi) jusqu'à un point; de là, vers l'est, suivant la limite nord dudit lot numéro cent cinq (no 105), azimut deux cent dix-neuf degrés, cinquante-trois minutes, quarante et une secondes (219°53'41"), une distance de mille quatre-vingt-quatorze pieds et quatre-vingt-quatorze centièmes (1 094,94 pi) jusqu'à un point; de là, vers l'est, suivant la limite nord dudit lot numéro cent cinq (no 105), azimut deux cent vingt degrés, vingt-quatre minutes, quatre secondes (220°24'04"), une distance de mille deux cent quarante et un pieds et neuf centièmes (1 241,09 pi) jusqu'au point de départ; contenant (ladite partie de lot) trois millions huit cent sept mille cent quatre-vingt-trois pieds carrés et quatre-vingt-onze centièmes (3 807 183,91 pi²), en superficie, mesures anglaises; et bornée (ladite partie de lot) comme suit: à l'est par la rue Gaspé (élargie) et par une autre partie dudit lot numéro cent cinq (ptie no 105); au sud par une autre partie dudit lot numéro cent cinq (ptie no 105) et par le lot numéro un de la subdivision officielle dudit lot numéro cent cinq (no 105-1) (rue des Carrières); au sud-ouest par ledit lot numéro un de la subdivision officielle dudit lot numéro cent cinq (no 105-1) (rue des Carrières); à l'ouest par le numéro un de la subdivision officielle du lot numéro quatre-vingt-quatorze (94-1) dudit cadastre (rue des Carrières) et par une autre partie dudit lot numéro cent cinq (ptie no 105); au nord par une autre partie dudit lot numéro cent cinq (ptie no 105) et par les lots numéros quatre-vingt-dix-huit et quatre-vingt-neuf (nos 98, 99) dudit cadastre; sans bâtisse. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Bedford, conformément à l'article 670e du Code de procédure civile, est fixé à la somme de 33 088,75 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle (1,03), par le ministre des Affaires municipales en vertu de la

Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, chapitre 71).

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Brome, 15, chemin Saint-Paul, Knowlton, le MERCREDI SEIZIÈME jour d'OCTOBRE 1985 à QUATORZE heures.

Le shérif,
P.-É. BELISLE

Bureau du shérif
Cour supérieure
Cowansville, le 5 août 1985

42529

Joliette

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Joliette
Nos 705-02-000989-848
705-18-000083-853

CAISSE POPULAIRE DE L'ÉPIPHANIE, société régie par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant son siège social au 131, rue Amireault, L'Épiphanie, district de Joliette, partie demanderesse, contre JEAN BAPTISTE CHÉVIGNY, demeurant et domicilié au 10, avenue des Pins, L'Assomption, district de Joliette, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de L'Assomption, mis en cause.

« Un emplacement connu et désigné comme étant le lot numéro deux cent un de la subdivision officielle du lot originaire numéro cent soixante-seize (176-201) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de L'Assomption. Avec maison dessus érigée portant le numéro d'immeuble 10, avenue des Pins, paroisse de L'Assomption, circonstances et dépendances. Tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble, sans exception ni réserve, mais principalement sujet aux servitudes d'utilités publiques qui existent ou pourraient exister sur ledit immeuble. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du Code de procédure civile, le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque visé fait au nom du shérif du district de Joliette, conformément à l'article 670e du Code de procédure civile est fixé à la somme de 11 429,25 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de L'Assomption, 300, rue Dorval, L'Assomption, le MARDI PREMIER jour d'OCTOBRE 1985 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
SUZANNE PICHÉ

Bureau du shérif
Cour provinciale
Joliette, le 7 août 1985

42530

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
Nos 200-05-001147-847
705-18-000084-851

L'OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC, corporation régie par la Loi sur le crédit agricole, ayant son siège social au 1020, route de l'Église, bureau 500, ville de Sainte-Foy, district de Québec, G1V 4P2, partie demanderesse, contre FRANÇOIS LALANCETTE, demeurant au 80, rang Sainte-Louise Est, Saint-Jean-de-Matha, comté de Joliette, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Joliette, mis en cause.

« Cet emplacement dont une partie a front sur le Premier Rang Sainte-Louise, paroisse de Saint-Jean-de-Matha dans le comté de Joliette, et composé comme suit:

a) Toute la partie des lots originaires numéros cent soixante-dix-sept et cent soixante-dix-huit (pties 177 et 178) située au nord-ouest du Premier Rang Sainte-Louise aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Jean-de-Matha. À distraire cependant le lot connu comme étant la subdivision numéro un dudit lot originaire numéro cent soixante-dix-sept (177-1) et également à distraire la partie du lot originaire numéro cent soixante-dix-huit (ptie 178) appartenant à M. Gilles Champagne aux termes de l'acte enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Joliette, sous le numéro 147082. Telle partie des lots 177 et 178 présentement hypothéquée étant bornée comme suit: en front, à l'est, par la partie du lot 178 appartenant à Gilles Champagne, par le Premier Rang Sainte-Louise et par le lot 177-1; à l'arrière, au nord-ouest, par les lots 361 et 362 dudit cadastre; d'un côté, au sud-ouest, par une partie du lot 179 dudit cadastre et par partie du lot 178 appartenant à Gilles Champagne et de l'autre côté, au nord-est, par une partie du lot 176 étant la propriété du présent emprunteur et par le lot 177-1.

b) Une partie des lots originaires numéros cent soixante-dix-sept et cent soixante-dix-huit (pties 177 et

178) située au sud-est du Premier Rang Sainte-Louise aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Jean-de-Matha, mesurant comme suit: partie 177: un arpent et demi (1 1/2 arp) de largeur par une profondeur de mille trois cent vingt pieds (1 320 pi) ou vingt chaînes (20) et bornée comme suit: au nord-ouest par le lot 177-2, au sud-est par le résidu dudit lot 177, au nord-est par une partie du lot 176 appartenant au présent emprunteur et au sud-ouest par une partie du lot originaire numéro 178 ci-après décrite. Partie 178: trois arpents (3 arp) de largeur par une profondeur de mille cinq cent dix-huit pieds (1 518 pi) ou vingt-trois chaînes (23) dans sa ligne de côté nord-est et mille trois cent soixante pieds (1 360 pi) ou vingt chaînes et six dixièmes (20,6) dans sa ligne de côté sud-ouest et bornée comme suit: au nord-ouest par le Premier Rang Sainte-Louise, au sud-est par le résidu du lot 178, au nord-est par la partie du lot 177 ci-dessus décrite, et au sud-ouest par une partie du lot 179 dudit cadastre.

Avec tous les bâtiments dessus érigés. Tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit emplacement, sans exception ni réserve.

c) Une partie des lots originaires numéros cent soixante-quatorze, cent soixante-quinze et cent soixante-seize (pties 174, ptie 175 et ptie 176) du Premier Rang Sainte-Louise aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Jean-de-Matha, mesurant comme suit: partie 174: environ trois arpents (3 arp) de largeur dans ses lignes nord-ouest et sud-est, par une profondeur de sept cent quatre-vingt-douze pieds (792 pi) ou douze chaînes (12) dans ses lignes nord-est et sud-ouest et bornée comme suit: au nord-ouest par le résidu du lot 174, au sud-est par les lots 151 et 152 dudit cadastre, au sud-ouest par une partie du lot 175 ci-après décrite, et au nord-est par une partie du lot 173 dudit cadastre. Partie 175: environ trois arpents (3 arp) de largeur dans ses lignes nord-ouest et sud-est, par une profondeur de sept cent quatre-vingt-douze pieds (792 pi) ou douze chaînes (12) dans ses lignes nord-est et sud-ouest et bornée comme suit: au nord-ouest par le résidu dudit lot 175, au sud-est par les lots 149 et 150 dudit cadastre, au sud-ouest par une partie du lot 176 ci-après décrite, et au nord-est par une partie du lot 174 ci-dessus décrite. Partie 176: environ un arpent et demi (1 1/2 arp) de largeur dans ses lignes nord-ouest et sud-est par sept cent quatre-vingt-douze pieds (792 pi) de profondeur ou douze chaînes (12) dans ses lignes nord-est et sud-ouest, et bornée comme suit: au nord-ouest par le résidu dudit lot 176, au sud-est par les lots 148 et 149 dudit cadastre, au sud-ouest par une partie du lot 177 appartenant au présent emprunteur, et au nord-est par la partie du lot 175 ci-dessus décrite.

Tel que le tout se trouve actuellement, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit emplacement, sans exception ni réserve. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du Code de procédure civile, le montant minimal, que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque visé fait au nom du shérif du district de Joliette, conformément à l'article 670e du Code de procédure civile, est fixé à la somme de 34 789,30 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Joliette, 577, rue Notre-Dame, Joliette, le MERCREDI DEUXIÈME jour d'OCTOBRE 1985 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
SUZANNE PICHÉ

Bureau du shérif
Cour supérieure
Joliette, le 12 août 1985

42587

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Joliette
Nos 705-05-000880-834
705-18-000031-852

L'OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC, corporation régie par la Loi sur le crédit agricole, ayant son siège social au 1020, route de l'Église, bureau 500, Sainte-Foy, district de Québec, G1V 4P2, ès qualités de mandataire de la Banque Royale du Canada, corporation légalement constituée, ayant son siège social à Montréal, partie demanderesse, contre LES CULTURES SPÉCIALISÉES D.F. INC., corporation légalement constituée, ayant son siège social au 302, boulevard Notre-Dame-des-Champs, Repentigny, comté de L'Assomption, QC, J6A 3B5, et CLAUDE FROMENTAL, agriculteur, domicilié au 302, boulevard Notre-Dame-des-Champs, Repentigny, comté de L'Assomption, QC, J6A 3B5, et SUZANNE SOUS-TELLE FROMENTAL, épouse de Claude Fromental, domiciliée au 302, boulevard Notre-Dame-des-Champs, Repentigny, comté de L'Assomption, QC, J6A 3B5, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de L'Assomption, mis en cause.

Bloc I:

« Un emplacement situé en la ville de Mascouche, connu et désigné comme étant:

1. Le lot originaire numéro cinquante-quatre (54) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Henri-de-Mascouche, contenant en superficie vingt-cinq arpents et cinq cent trente-quatre millièmes d'arpent (25,534 arp).

2. Une partie non subdivisée du lot originaire numéro cent cinquante-sept (ptie 157) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Henri-de-Mascouche, mesurant deux cent soixante-quatre pieds et trois dixièmes de pied (264,3 pi) dans sa ligne nord-est, cent quatre-vingt-quinze pieds et huit dixièmes de pied (195,8 pi) dans sa ligne sud-est, trois cent vingt-trois pieds et six dixièmes de pied (323,6 pi) dans sa ligne sud-ouest, deux cent quinze pieds et cinq dixièmes de pied (215,5 pi) dans sa ligne nord-ouest, et contenant en superficie cinquante-six mille quatre cent quarante-sept pieds carrés (56 447 pi²) et bornée comme suit: vers le nord-est par une partie du lot 158, vers le sud-est par le chemin public, vers le sud-ouest par une partie du lot 156 ci-après décrite, vers le nord-ouest par le terrain appartenant au Canadian Pacific Railways Co. Ltd., tous dudit cadastre.

3. Une partie non subdivisée du lot originaire numéro cent cinquante-six (ptie 156) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Henri-de-Mascouche, mesurant trois cent vingt-trois pieds et six dixièmes de pied (323,6 pi) dans sa ligne nord-est, trois cent quatre-vingt-treize pieds et trois dixièmes de pied (393,3 pi) dans sa ligne sud-est, quatre cent quarante-quatre pieds et un dixième de pied (444,1 pi) dans sa ligne sud-ouest, quatre cent trente-sept pieds et un dixième de pied (437,1 pi) dans sa ligne nord-ouest, et contenant en superficie cent quarante-huit mille quatre cent soixante-deux pieds carrés (148 462 pi²) et bornée comme suit: vers le nord-est par une partie du lot 157 ci-avant décrite, vers le sud-est par le chemin public, vers le sud-ouest par une partie du lot 155, vers le nord-ouest par le terrain appartenant à Canadian Pacific Railways Co. Ltd., tous dudit cadastre.

4. Une partie non subdivisée du lot originaire numéro cent cinquante-six (ptie 156) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Henri-de-Mascouche, mesurant quatre-vingt-quatre pieds (84 pi) dans sa ligne nord-est, six cent cinquante-deux pieds et six dixièmes de pied (652,6 pi) dans sa ligne sud-est, soixante-treize pieds (73 pi) dans sa ligne sud-ouest, contenant en superficie trente-deux mille pieds carrés (32 000 pi²) et bornée comme suit: vers le nord-est par une partie du lot 158, vers le sud-est par le terrain appartenant à Canadian Pacific Railways Co. Ltd., vers le sud-ouest

par une partie du lot 155, vers le nord-ouest par le ruisseau, tous dudit cadastre.

5. Une partie du lot originaire numéro cent cinquante-six (ptie 156) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Henri-de-Mascouche, mesurant mille deux cent trente et un pieds et trois dixièmes de pied (1 231,3 pi) dans sa ligne nord-est, cinq cent soixante-dix-neuf pieds et un dixième de pied (579,1 pi) dans sa ligne sud-est, mille quatre cent dix pieds et quatre-vingt-cinq centièmes de pied (1 410,85 pi) dans sa ligne sud-ouest, cinq cent soixante-neuf pieds et huit dixièmes de pied (569,8 pi) dans sa ligne nord-ouest, et borné comme suit: vers le nord-est par une partie du lot 159, vers le sud-est par une partie du lot 62, vers le sud-ouest par une partie du lot 156, vers le nord-ouest par le chemin public, tous dudit cadastre; ladite partie contenant en superficie sept cent quarante-huit mille six cent trente-quatre pieds carrés (748 634 pi²).

6. Une partie non subdivisée du lot originaire numéro soixante-deux (ptie 62) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Henri-de-Mascouche, mesurant mille cinq cent soixante-seize pieds et cinq dixièmes de pied (1 576,5 pi) dans sa ligne nord-est, trois cent soixante-dix-sept pieds et quatorze centièmes de pied (377,14 pi) dans sa ligne sud-est, mille cinq cent soixante-treize pieds et cinquante-cinq centièmes de pied (1 573,55 pi) dans sa ligne sud-ouest, trois cent soixante-six pieds et trois dixièmes de pied (366,3 pi) dans sa ligne nord-ouest, et contenant en superficie cinq cent quatre-vingt-sept mille cinq cent quarante-trois pieds carrés (587 543 pi²) et bornée comme suit: vers le nord-est par une partie du lot 54 ci-avant décrite, vers le sud-est par une partie du lot 55, une partie du lot 56 et une partie du lot 62, vers le sud-ouest par une partie du lot 62, vers le nord-ouest par une partie du lot 156 et une partie du lot 159, tous dudit cadastre.

Le tout contenant en superficie soixante-huit arpents et deux cent quatre-vingt-deux millièmes d'arpent (68,282 arp).

Avec bâtisses y érigées et notamment celle portant le numéro d'immeuble 1891, chemin de la Cabane-Ronde, Mascouche, QC. Tel que le tout se trouve présentement, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble et notamment sujet à une servitude de droit de passage en faveur de la Commission hydroélectrique de Québec, et dont copies ont été enregistrées au bureau d'enregistrement de L'Assomption sous les numéros 82174 et 55829. »

Bloc II:

Un emplacement situé en la municipalité de la paroisse de L'Assomption, connu et désigné comme étant:

1. Un immeuble connu et désigné comme étant le lot originaire numéro cinq cent treize (513) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de L'Assomption, division d'enregistrement de L'Assomption, contenant en superficie six cent dix-neuf mille cinq cent quarante-trois pieds carrés (619 543 pi²), soit seize arpents carrés et huit cent trente-six millièmes d'arpent carré (16,836 arp²).

2. Un immeuble connu et désigné comme étant le lot originaire numéro quatre cent cinquante-quatre (454) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de L'Assomption, division d'enregistrement de L'Assomption.

À distraire dudit immeuble:

a) un immeuble connu et désigné comme faisant partie du lot originaire numéro quatre cent cinquante-quatre (ptie 454) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de L'Assomption, division d'enregistrement de L'Assomption, mesurant six cent trente-cinq pieds et neuf centièmes de pied (635,9 pi) en chacune de ses lignes nord-ouest et sud-est, quatre-vingt-sept pieds et trois dixièmes (87,3 pi) en chacune de ses lignes nord-est et sud-ouest, et bornée comme suit: vers le nord-ouest et le sud-est à d'autres parties dudit lot 454 dudit cadastre, vers le nord-est à une partie du lot 453 dudit cadastre, et vers le sud-ouest à une partie du lot 455 dudit cadastre. Telle partie distraite étant le chemin du Canadien National;

b) l'emplacement du chemin public Bas-L'Assomption Nord, composé partie par une partie sans désignation cadastrale et partie par des parties du lot numéro 454 dudit cadastre acquises par le ministère de la Voirie, aux termes d'un acte de vente reçu devant J.E. Beauchamp, notaire, en date du huit février mil neuf cent cinquante-quatre (1954) et dont copie a été enregistrée par dépôt au bureau d'enregistrement de L'Assomption, le dix février mil neuf cent cinquante-quatre sous le numéro 75625;

c) un emplacement décrit comme suit:

aa) un immeuble connu et désigné comme faisant partie du lot originaire numéro quatre cent cinquante-quatre (ptie 454) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de L'Assomption, division d'enregistrement de L'Assomption, mesurant cinq cent quatre-vingt-huit pieds et trente-cinq centièmes de pied (588,35 pi) en une première ligne sud-ouest, vingt-six pieds (26 pi) en une seconde ligne nord-ouest, cent quatre-vingt-huit pieds et deux dixièmes de pied (188,2 pi) en sa ligne nord-est, cent quatre-vingt-quinze pieds et quatre-vingt-neuf centièmes de pied (195,89 pi) en une première ligne sud-ouest et cent deux pieds (102 pi) en une seconde ligne sud-ouest; et bornée comme suit: vers le nord-ouest par le résidu dudit lot 454, dudit cadastre, et

par une partie du lot 456-1 dudit cadastre, vers le nord-est aux lots 453-2, 453-4 et 453 partie dudit cadastre, vers le sud-est par le chemin public Bas L'Assomption Nord et vers le sud-ouest aux lots 456-1, 456-11 et 456-30 partie, dudit cadastre.

bb) un immeuble connu et désigné comme faisant partie du lot originaire numéro quatre cent cinquante-quatre (ptie 454) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de L'Assomption, division d'enregistrement de L'Assomption, mesurant cinquante-trois pieds (53 pi) en sa ligne nord-est, cinquante-neuf pieds et neuf dixièmes de pied (59,9 pi) en sa ligne sud-ouest et cinq cent soixante-dix pieds et soixante-dix-neuf centièmes de pied (577,79 pi) en sa ligne sud-est et bornée comme suit: en front, vers le nord-ouest, par le chemin Bas-L'Assomption Nord, vers le nord-est à une partie du lot 453 dudit cadastre, vers le sud-est à la rivière L'Assomption et vers le sud-ouest à une partie du lot 456 dudit cadastre.

Avec bâtisses y érigées.

Tel que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble et notamment sujet à une servitude d'utilité publique, telle que créée aux termes des actes enregistrés à L'Assomption sous les numéros 49422 et 58199.

Toutes les mesures ci-avant mentionnées sont en mesures anglaises et plus ou moins. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du Code de procédure civile, le montant minimal, que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque visé fait au nom du shérif du district de Joliette, conformément à l'article 670e du Code de procédure civile, est fixé à la somme de 44 010,00 \$ quant à l'immeuble décrit au bloc I et à la somme de 23 226,00 \$, quant à l'immeuble décrit au bloc II, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de L'Assomption, 300, rue Dorval, L'Assomption, le MARDI PREMIER jour d'OCTOBRE 1985 à DOUZE heures pour le bloc I et à TREIZE heures pour le bloc II.

Le shérif adjoint,
SUZANNE PICHÉ

Bureau du shérif
Cour supérieure
Joliette, le 9 août 1985

42588

Québec

Ordonnance de saisie et vente immobilière
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
C.S.Q. 200-05-001264-857
S. 200-18-000111-854

BANQUE DE MONTRÉAL, 2590, boulevard Laurier, local 580, Sainte-Foy, QC, G1V 4M6, demanderesse, contre ANDRÉ HARVEY, 1493, Paul-VI, Sainte-Foy, QC, défendeur.

« Un immeuble connu et désigné comme étant la subdivision soixante-six du lot originaire numéro cinq cent vingt-trois (523-66) du cadastre officiel pour la paroisse de L'Ancienne-Lorette, division d'enregistrement de Québec; avec bâtisse dessus construite, portant le numéro d'immeuble 1493, Paul-VI, (quartier Laurentien), Sainte-Foy, QC, circonstances et dépendances. Sujet à toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes pouvant affecter ledit immeuble, sans exception ni réserve aucune et plus particulièrement sujet à une servitude du ministère des Transports, aux termes d'un acte enregistré à Québec, le 20 février 1963, sous le numéro 521693. »

La mise à prix est fixée à dix-sept mille cent soixante dollars (17 160,00 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 300, boulevard Jean-Lesage, Québec, le VINGT-SIXIÈME jour de SEPTEMBRE 1985 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
RAYMONDE AUCLAIR

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 24 août 1985

42589

Rouyn-Noranda

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Rouyn-Noranda

Nos 600-18-000004-852

600-04-000030-80

ESTELLE LACROIX-GAGNÉ, demeurant au 5075, Colbourne, Windsor, Ontario, partie demanderesse, contre NAPOLÉON GAGNÉ, demeurant au rang 7, Évain, QC, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Rouyn-Noranda, mis en cause.

« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot 28, rang VII, du canton de Beauchastel. Le tout avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix sera de 5 300,00 \$.

La vente se fera au palais de justice de Rouyn-Noranda, 2, avenue du Palais, bureau du shérif, salle numéro un, le MARDI DIXIÈME jour d'OCTOBRE 1985 à NEUF heures TRENTE.

Le shérif,
CLAUDE BÉDARD

Bureau du shérif

Cour supérieure

Rouyn, le 12 août 1985

42590

Saint-Maurice

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Saint-Maurice

Nos 410-05-000146-845

410-18-000041-858

CAISSE POPULAIRE LAC-AUX-SABLES, 381, Principale, Lac-aux-Sables, demanderesse, contre CLAUDE ST-AMANT, 11, de la Montagne, Lac-aux-Sables, défendeur.

« Un terrain ou emplacement situé à Saint-Rémi au Lac-aux-Sables, connu et désigné comme étant la subdivision numéro six du lot originaire numéro vingt-six (no 26-6), Deuxième Rang Sud-Ouest du canton de Chavigny du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-des-Anges; avec maison dessus construite, circonstances et dépendances, portant le numéro d'immeuble 11, rue de la Montagne. »

La mise à prix est fixée à 5 967,50 \$ ce qui est égal à vingt-cinq pour cent de l'évaluation de 21 700,00 \$ portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, que l'adjudicataire devra verser au shérif, soit en argent, soit par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du registraire de la division d'enregistrement de Portneuf, 185, route 138, Cap-Santé, le VINGT-CINQUIÈME jour de SEPTEMBRE 1985 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
SIMON LALIBERTÉ

Bureau du shérif

Cour supérieure

Shawinigan, le 8 août 1985

42569

Terrebonne

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Montréal

No 500-05-011035-845

BANQUE NATIONALE DU CANADA, corps politique, ayant son bureau principal au 500, place d'Armes, ville et district de Montréal, partie demanderesse, contre MICHEL BÉNARD, domicilié et résidant au 10038, Waverly, ville et district de Montréal, partie défenderesse.

« Un emplacement situé dans les limites de la municipalité du village de Val-David dans le comté de Terrebonne, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, comme étant le lot numéro quarante-huit de la subdivision du lot numéro trois (3-48), dans le Premier Rang du canton de Doncaster, contenant une superficie de seize mille deux cent quatre-vingt-treize pieds carrés (16 293 pi²), mesures anglaises; avec une maison dessus construite et portant le numéro d'immeuble 1731, rue Flégère, Val-David. Tel que le tout se trouve présentement, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble, telles que mentionnées au titre enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Terrebonne, sous le numéro 489331 et notamment en faveur de l'immeuble présentement grevé, un droit de passage dans la rue portant le numéro cadastral 3-45, dans le Premier Rang du canton de Doncaster, à pied, en voiture ou autrement, ainsi qu'avec accès à un lac dénommé « lac l'Épinette Bleue ». »

La mise à prix est fixée à 7 548,75 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Terrebonne, 85, rue de Martigny Ouest, 4^e étage, Saint-Jérôme, QC, le VINGT-SEPTIÈME jour de SEPTEMBRE 1985 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
GILLES CARON, LL.L., D.D.N.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Jérôme, le 5 août 1985

42552

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-010491-841

CAISSE POPULAIRE ST-NICOLAS DE MONTRÉAL, société régie par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant son siège social au 370, Henri-Bourassa Est, Montréal, dit district, partie demanderesse, contre NORMAND BOISVERT, domicilié et résidant au 1540, Donnacona, Duvernay, Laval, district de Montréal, partie défenderesse.

« Un immeuble situé à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, comté de Deux-Montagnes, connu et désigné comme étant le lot quarante-six de la subdivision officielle du lot original numéro cent cinquante-trois (153-46) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Eustache; avec cinq camps d'été et un hangar dessus érigés, portant les numéros d'immeuble 17, 19, 23, 27 et 29, rue Roger (Miami), Sainte-Marthe-sur-le-Lac. Tel que le tout se trouve présentement, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble, et notamment sujet à un droit de passage établi en faveur de l'immeuble voisin et avec tous autres droits de passages établis dans un acte de convention enregistré à Deux-Montagnes, sous le numéro 61882; et également sujet à une servitude en faveur de Shawinigan Water and Power suivant acte enregistré à Deux-Montagnes sous le numéro 51263. »

La mise à prix est fixée à 6 875,25 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur

établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Deux-Montagnes, situé au 29, chemin Oka, local 230, Saint-Eustache, QC, le VINGT-SIXIÈME jour de SEPTEMBRE 1985 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
GILLES CARON, LL.L., D.D.N.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Jérôme, le 5 août 1985

42553

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Terrebonne
No 700-02-001717-843

LES COMMISSAIRES D'ÉCOLE POUR LA MUNICIPALITÉ SCOLAIRE DES LAURENTIDES, corporation légalement constituée, ayant son siège social et son bureau principal à Sainte-Agathe-des-Monts, district de Terrebonne, partie demanderesse, contre LES PLACEMENTS P.M.D. INC., corporation légalement constituée, ayant un bureau au no 45, Saint-Antoine, Sainte-Agathe-des-Monts, district de Terrebonne, partie défenderesse.

« Un emplacement ayant front sur la rue Saint-Paul Ouest, ville de Sainte-Agathe-des-Monts, composé de:

1. Un lot de terre situé dans le Quatrième Rang du canton de Beresford, étant connu et désigné comme la subdivision officielle numéro seize du lot original numéro treize A (13A-16) des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, mesurant cinquante-deux pieds soixante-six centièmes de pied (52,66 pi) de largeur, par des profondeurs de cent soixante-huit pieds (168 pi) dans sa ligne est, cent soixante-huit pieds (168 pi) suivant cadastre et cent soixante-cinq pieds et huit dixièmes de pied (165,8 pi) suivant occupation dans sa ligne ouest.

2. Un autre morceau de terre situé dans le Quatrième Rang du canton de Beresford, faisant partie du lot original numéro treize A (ptie 13A) dudit cadastre, mesurant cinquante pieds (50 pi) de largeur par des profondeurs de cent soixante-huit pieds (168 pi) suivant cadastre et cent soixante-cinq pieds et huit dixièmes de pied (165,8 pi) suivant occupation dans sa ligne est,

cent soixante-huit pieds (168 pi) suivant titre et cent soixante-trois pieds et dix dixièmes de pied (163,6 pi) suivant occupation dans sa ligne ouest, borné comme suit: vers le nord par la rue Saint-Paul, vers l'est par le lot numéro 13A-15 ci-avant décrit, et vers le sud et l'ouest par des parties du lot numéro 13A; toutes les mesures sont anglaises.

Avec bâtisse y érigée portant le numéro d'immeuble 10 de ladite rue Saint-Paul Ouest; tel que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes y attachées. Le tout tel que montré et décrit dans un certificat de localisation préparé par monsieur Jacques Poulin, a.-g., le 12 juillet 1976, sous le numéro 12629 de ses minutes. »

La mise à prix est fixée à 8 639,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Terrebonne 85, rue de Martigny Ouest, 4^e étage, Saint-Jérôme, QC, le VINGT-CINQUIÈME jour de SEPTEMBRE 1985 à DIX heures.

Le shérif adjoint,

GILLES CARON, LL.L., D.D.N.

Bureau du shérif

Cour supérieure

Saint-Jérôme, le 5 août 1985

42554

Ventes pour taxes, avis de publication

Ville d'Anjou

Avis est, par les présentes, donné par le soussigné, greffier de la ville d'Anjou, que conformément à l'article 514 de la Loi sur les cités et villes, l'avis public et la liste des immeubles devant être vendus par défaut de paiement de taxes, le 29 août 1985, ont été publiés à deux reprises au journal « Le Flambeau de l'Est », soit les 6 et 13 août 1985.

Anjou, le 24 août 1985

Le greffier,

MAURICE LÉTOURNEAU

42555

Erratum

LA COOP DE DÉTAIL & DE SERVICE INDÉPENDANTE D'IMIUAJQ

Veillez noter qu'une erreur s'est glissée dans l'avis publié à la page 3616 de l'édition du 27 juillet 1985, numéro 30. La dénomination sociale de la coopérative aurait dû se lire: « LA COOP DE DÉTAIL & DE SERVICE INDÉPENDANTE D'IMIUAJQ », au lieu de: « LA COOP DE DÉTAIL & COMMERCIAL DE SERVICE INDÉPENDANTE D'UMIUAJQ ».

227

Veillez noter qu'une erreur s'est glissée dans l'avis publié à la page 3487 de l'édition numéro 28 du 13 juillet 1985. Au troisième paragraphe de la cédule A, nous aurions dû lire: « canton de Janssoone » au lieu de: « canton de Janssone ».

227

